

## ABATTOIRS DE HANOÏ

Vœu émis le 20 février par la chambre de commerce de Hanoï  
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 mars et 16 avril 1887)

« Sur la proposition de M. Leyret, considérant qu'il importe d'assurer à la ville de Hanoï les entreprises nécessaires à sa prospérité ;

La chambre de commerce émet le vœu que la mise en adjudication des halles et marchés, des abattoirs, bouages et vidanges, château d'eau pour la ville de Hanoï, ait lieu le plus tôt possible. »

---

### COMMISSION MUNICIPALE CONSULTATIVE

---

Procès-verbal de la séance du 17 décembre 1887.  
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 janvier 1888)

.....  
M. Leyret demande si les projets d'abattoirs, halles et marchés, bouages et vidanges ont déjà été mis à l'étude et si on peut espérer que ces divers travaux utiles au plus haut point pour l'assainissement de la ville seront bientôt mis à exécution.

M. le président (Halais) répond qu'il peut affirmer que les études de ces divers projets ont été faites et déposées à la Résidence générale en avril dernier et qu'il croit que les travaux seront prochainement mis en adjudication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 15.  
Hanoï, le 17 décembre 1887.

Le secrétaire,  
VITERBO.

---

## AFFERMAGE DES ABATTOIRS Eugène Kœnig, fermier

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Koenig\\_et\\_Bernhard-Hanoi.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Koenig_et_Bernhard-Hanoi.pdf)

PROTECTORAT DE L'ANNAM ET DU TONKIN.

---

RÉSIDENCE DE HANOÏ

---

AVIS D'ADJUDICATION DE LA FERME DE L'ABATTOIR  
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 février, 10, 17, 24 mars 1888)

L'adjudication de la ferme de l'abattoir de la ville de Hanoï aura lieu le 5 avril 1888 à 9 heures du matin dans les bureaux de la vice-présidence de Hanoï.

Les cahier des charges, plan et devis relatifs à cette adjudication seront tenus à la disposition du public à la résidence de Haïphong et à la Résidence générale, à compter du 10 mars.

---

VILLE DE HANOÏ

---

ADJUDICATION DES ABATTOIRS  
(L'Avenir du Tonkin, 7 avril 1888)

L'adjudication des abattoirs de la ville de Hanoï a eu lieu jeudi dernier, 5 avril, à la vice-résidence et a donné les résultats suivants :

Oberg, négociant à Haiduong	75 %
Armaing, négociant à Hanoï	70 57 %
A-yo, négociant chinois à Hanoï	80 %
Laplace, négociant à Saïgon	69 %
De Peretti et Tessier, constructeurs à Hanoï	70 %
A-hon, négociant chinois à Hanoï	51 %
Blum, négociant à Hanoï	72 %
Tao-hing, négociant chinois à Hanoï	51 50 %
Vézin, entrepreneur à Hanoï	71 15 %
Sin-tsang, négociant chinois à Hanoï	58 50 %
Kœnig, négociant à Hanoï	81 56 %
Duong-khan-ky, négociant annamite, à Hanoï (soumission irrégulière).	
Coutel, entrepreneur à Hanoï	61 50 %
Tarbouriech	67 %
Assam, Malabar de Saïgon	75 %
Dinh-tran, Annamite à Hanoï	55 %
Delmas (H.), négociant à Hanoï	75 10 %
Wibaux, négociant à Hanoï	61 55 %
Hut-sanh, négociant chinois à Hanoï	68 %
F. Delmas, négociant à Hanoï	72 %
Koai-ky, négociant chinois à Hanoï	69 25 %

M. Kœnig est déclaré adjudicataire à 81,56 p. %.

---

VICE-RÉSIDENCE DE FRANCE À HANOÏ  
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 mai 1888)

Le vice-résident de Hanoï, chevalier de la Légion d'honneur,  
Vu l'arrêté du 6 avril 1888 autorisant l'établissement d'un abattoir à Hanoï sur la rive droite du fleuve Rouge, au lieu-dit de Lam-kuoc.

Vu les clauses et conditions du cahier des charges de l'adjudication du fermage de l'abattoir ;

Attendu que ce fermage, mis en adjudication le 11 avril dernier, a été concédé via l'administration.

Considérant qu'il est dans l'intérêt des bouchers et des charcutiers de connaître à l'avance l'ouverture dudit établissement et les mesures générales de police qui doivent être observées à compter de la date de l'ouverture de l'abattoir,

Arrête :

Article premier. — L'abattoir sera ouvert et livré aux bouchers et charcutiers de la ville de Hanoï, le 20 mai prochain.

Art. 2. — À compter du 20 mai, toutes les bêtes à cornes et les animaux de la race porcine, destinés à la boucherie, ne pourront être abattus ni habillés que dans le dit abattoir ; en conséquence, les tueries et échaudoirs particuliers devront être fermés.

Toutefois, les habitants qui élèvent des porcs pour leur consommation particulière conservent la faculté de les abattre chez eux.

Art. 3. — Des arrêtés de police concernant la réglementation intérieure et extérieure de l'abattoir seront ultérieurement promulgués.

Art. 4. — Les contraventions au présent arrêté et à ceux précités seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Hanoï, le 11 mai 1888.

Le Vice-résident de Hanoï,  
HALAIS.

TRIBUNAL CONSULAIRE DE HANOÏ  
Séance du mardi 8 mai 1888

Le tribunal consulaire de Hanoi a été saisi d'une réclamation en dommages-intérêts formée par M. Rolland, négociant, contre l'administration du Protectorat pour préjudice à lui causé par l'adjudication du fermage de l'abattoir de Hanoï. M. Rolland prétend être concessionnaire de ce fermage en vertu d'un contrat passé entre lui et le tong-doc de Hanoï le 30 juillet 1884. — Ce contrat, qui n'a été ni approuvé ni désavoué par le Protectorat, a été considéré néanmoins comme nul et le fermage des abattoirs a, comme on le sait, été mis en adjudication le 5 avril et adjugé à M. Kœnig, M. Rolland a, de ce fait, assigné le Protectorat et réclame à ce dernier 500.000 fr. pour préjudice causé à ses intérêts.

L'affaire a été plaidée le 8 mai.

M. Bastière, commis de résidence de 1<sup>re</sup> classe à la résidence générale, chargé de représenter l'administration du Protectorat, mettant de côté le fond de la question de validité dudit contrat et du bien-fondé des prétentions du demandeur, a demandé purement et simplement au tribunal de se déclarer incompétent, en se basant sur ce fait que l'examen des actes administratifs n'appartenait pas aux tribunaux ordinaires et de renvoyer le demandeur à se pourvoir devant la juridiction administrative compétente.

M. E. Bouchet, avocat de M. Rolland, après avoir développé tous les arguments tendant à démontrer le bien-fondé des prétentions de son client, a longuement combattu les conclusions du représentant du Protectorat.

Le tribunal, devant l'importance de l'affaire, a remis à mardi prochain le prononcé du jugement.

---

TRIBUNAL CONSULAIRE DE HANOÏ  
Audience du 15 mai 1888  
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 mai 1888)

Le tribunal consulaire de Hanoï s'est déclaré compétent dans l'instance intentée par le sieur Rolland, réclamant au Protectorat la somme de 500.000 fr. à titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice que lui aurait causé l'administration par la mise en adjudication du fermage des abattoirs.

L'administration du Protectorat a interjeté appel de ce jugement. L'affaire sera portée devant la cour de Saïgon.

---

LES ABATTOIRS DE HANOÏ  
(*L'Avenir du Tonkin*, 1<sup>er</sup> septembre 1888)

Voilà une construction importante, presque terminée, livrée depuis quelque temps au public mais qui n'est guère connue de personne, on plutôt trop bien connue de ceux qui sont obligés de s'y rendre pour leurs affaires.

D'abord, où se trouvent les abattoirs ? Il est bon de le dire, car on ne se douterait pas de l'endroit.

Ne les cherchez pas, comme dans tous les centres, à proximité de la ville, du côté où arrivent généralement les bestiaux. Cet établissement est sur les bords du fleuve, en aval de la ville, et si près de la berge, qu'en ce moment, ses fondations sont inondées. Sa distance de la ville est d'environ cinq kilomètres et, naturellement, il n'y a pas de chemin pour y arriver.

Depuis les dernières pluies, il est impossible d'y parvenir ; le fermier lui-même est étonné d'y voir venir les Annamites qui se mettent à quatre pour tirer sur une brouette portant un cochon.

Les bouchers français demandent l'autorisation de tuer chez eux jusqu'à l'époque où il y aura une route praticable ; le service des subsistances, de son côté, sollicite le droit de retourner à l'ancien abattoir.

On eut mieux fait d'ouvrir une route dans cette direction plutôt que de percer ce fameux boulevard Gambetta, ne servant à personne, n'aboutissant à rien, si peu fréquenté qu'il est passé à l'état de brousse et que les cai-nha qui le bordent sont abandonnées en partie par les habitants et tombent en ruine.

On nous dit que l'abattoir a été construit en dehors de toutes les règles de la salubrité. Il y a cependant une commission d'hygiène, des vétérinaires militaires compétents, qui auraient pu être consultés. Heureusement, nous n'avons pas d'épidémie ni d'infection à redouter de ce chef, car à l'endroit où l'imprévoyance a construit cet édifice, le fleuve se chargera de le nettoyer sans subvention, à moins que l'abattoir ne prenne les devants en tombant tout doucement au fond de l'eau qui coulera bientôt à ses pieds.

---

VILLE DE HANOÏ  
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 septembre 1888)

RECETTES

Art. 4. — Droits d'abattage dans les abattoirs publics d'après les tarifs dûment enregistrés. 17.000 \$

Abattoirs. — Le produit actuel est de 1.400 \$ 00 par mois et ne peut que s'élever par la suite.

---

COMMISSION DE RÉCEPTION DES ABATTOIRS DE LA VILLE DE HANOÏ  
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 octobre 1888)

20 septembre. — Une commission se réunira à Hanoï à l'effet de procéder à la réception des bâtiments de l'abattoir de cette ville.

Cette commission est composée de: MM. TIRANT, résident-maire de Hanoï, président ; FAUQUIER, ingénieur conseil du Protectorat ; PÉROT, agent principal, chef du service de la voirie ; FELLONNEAU, membre du conseil municipal ; KENIG, fermier de l'abattoir.

---

L'INSPECTION DES VIANDES ABATTUES  
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 novembre 1888)

On a construit des abattoirs avec l'intention, sans nul doute, d'obliger les indigènes ainsi que les bouchers à observer les lois de l'hygiène et de la propreté et d'exercer un contrôle sur les viandes destinées à être livrées à la consommation.

On pensait, dans le public, que la surveillance, ou plutôt l'inspection des bêtes abattues, était faite par le service vétérinaire et cette croyance était d'autant plus fondée que le conseil municipal avait voté dernièrement une subvention à la personne chargée de ce contrôle.

Or, d'après ce-qu'on nous assure, le service vétérinaire ne s'occuperait absolument que des viandes destinées à la troupe ; quant au reste, personne ne s'en charge ; les bouchers livrent ce qu'ils veulent aux *pékins* ; de sorte qu'avec le typhus et les diverses épizooties qui sévissent sur les bestiaux, nous risquons à chaque instant d'être empoisonnés.

Il y a là un véritable danger public sur lequel nous nous permettons d'appeler tout particulièrement l'attention de l'administration.

Nous admettons parfaitement que M. le vétérinaire en premier soit surchargé de besogne ou même qu'il ait reçu des instructions pour se renfermer exclusivement dans les attributions de son service militaire ; alors, dans ce cas, il faut se hâter de trouver un vétérinaire civil.

Nous pensons qu'il serait très facile d'en faire venir un de France ; pour cela, il n'y aurait qu'à lui offrir les subventions qui sont allouées actuellement au vétérinaire militaire et qui n'ont plus leur raison d'être ; à savoir, 6.000 francs par an pour diriger les cultures du jardin d'essai et 200 piastres pour la surveillance de l'abattoir.

Le vétérinaire municipal aurait, en outre, la faculté de soigner les chevaux, chiens ou bestiaux des civils, ce qui lui assurerait en peu de temps une clientèle productive.

On pourrait aussi lui fournir un logement.

En présence de ces avantages, nous sommes persuadé que de nombreux candidats répondraient immédiatement à l'appel de la colonie et il n'y aurait qu'à choisir le plus méritant.

---

### L'IMPORTATION DU LARD SALÉ AU TONKIN (*L'Avenir du Tonkin*, 23 mars 1889)

On continue à envoyer au Tonkin du lard salé qui entre deux fois par semaine dans la distribution de la troupe.

Ce système d'approvisionnement ayant été établi au commencement de la conquête, on continue, et il est même probable que l'on continuera encore longtemps à le suivre. C'est toujours l'histoire du factionnaire qui crie aux passants : prenez garde à la peinture ! devant le banc légendaire, sec depuis quarante ans.

Et cependant, ce ne sont pas les représentants de la race porcine qui manquent au Tonkin. C'est même le pays où l'on élève le plus de cochons. C'est la viande la plus appréciée ; non seulement elle est la meilleure mais encore la plus inoffensive ; car on n'a jamais signalé ni trichine, ni maladrerie dans les porcs du Tonkin.

Disons en passant, que si le ténia, ou ver solitaire, est si commun parmi nos troupes, au point que l'on compte environ 30 % de soldats atteints, cela est dû au ténia provenant du bœuf.

L'introduction de la viande de porc au Tonkin n'a même pas l'excuse de faire bénéficier notre agriculture nationale, attendu que toutes ces salaisons proviennent ou d'Allemagne ou d'Amérique et que leur exclusion ne ferait de tort qu'à des étrangers.

Au point de vue hygiénique, il n'y a pas un médecin qui ne nous dise qu'une viande fraîche est toujours supérieure à la viande de conserve, si bonne soit-elle ; et, dans le cas qui nous occupe, elle est incontestablement préférable à des salaisons souvent rances qui écœurent ceux qui les consomment et déterminent souvent des maladies scorbutiques.

Ce n'est pas seulement une question d'hygiène qu'il faut considérer, mais encore la question d'économie.

En effet, la viande de porc fraîche coûte à Hanoï, où les droits d'abattoir l'ont encore renchérie, 0 \$ 17 le kg, soit en francs 0 fr. 55, tandis qu'il est avéré que le kg de salaison, vendu à Hanoï, revient à plus de 2 fr.

Or, rien que pour la garnison de Hanoï, on consomme par semaine environ 250 kg de salaison de porc qui, remplacés par de la viande fraîche, donneraient 250 fr. au moins d'économie, soit 1.000 fr. par mois ; on peut juger par là de l'économie annuelle qui serait réalisée pour toutes les garnisons qui peuvent s'alimenter de porc. On aurait en plus la satisfaction d'améliorer la santé de nos troupes et de favoriser l'industrie tonkinoise.

---

Succession Kœnig  
représentée par Daniel Bernhard, fermier

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Koenig\\_et\\_Bernhard-Hanoi.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Koenig_et_Bernhard-Hanoi.pdf)

Salubrité  
(*L'Avenir du Tonkin*, 1<sup>er</sup> mars 1890)

Car *Eugen* ou Charles *Eugène* KÆNIG

Né le 26 février 1873 à Strasbourg.  
Fils d'Eugène Kœnig et de Émilie Berthe Lutz.  
Marié le 27 octobre 1900, à Strasbourg, avec Augustine Kieffer.

Importateur-exportateur à Marseille, rue des Beaux-Arts 10 (*Indicateur marseillais*, 1905).

Industriel,  
juge au tribunal de commerce de Marseille,  
administrateur du Bureau de Bienfaisance,  
président du Syndicat de l'Alimentation Marseillaise,  
décédé à Marseille (Le Canet), le 16 novembre 1929.

Avis de décès : *Le Petit Marseillais*, 17 novembre 1929.

Depuis qu'Hanoï est devenu ville française, nos charges et les obligations que nous imposent les nombreux règlements de police et autres ont considérablement augmenté. Cela nous donne peut-être le droit, de notre côté, de nous montrer un peu plus exigeants et de ne pas nous considérer comme si nous habitons une ville absolument annamite.

Aujourd'hui, nous demandons qu'on débarrasse le quartier européen des étables et porcheries qui sont un vilain voisinage pour ceux qui aiment la propreté et la tranquillité.

Nous signalons principalement un marchand de bœufs et de cochons qui a établi son dépôt rue du Camp-des-Lettrés.

Cet homme amène chez lui les bœufs et veaux qu'il achète au marché. et les enferme en attendant le moment de les conduire à l'abattoir.

Comme il juge inutile de les nourrir pour si peu de temps, les voisins sont condamnés jour et nuit à entendre les meuglements ininterrompus de ces animaux affamés. Nous ne parlerons pas du purin et des ordures qui empoisonnent les ruisseaux.

Tolérerait-on cela d'un Français dans ce quartier ? Évidemment non.

Que la police donne donc l'ordre à ce dégoûtant de parquer ses bestiaux un peu plus loin du centre de la ville.

---

CRUE\*

(*L'Avenir du Tonkin*, 6 juillet 1892)

À l'heure actuelle, il s'en faut de très peu que les eaux du fleuve n'atteignent la hauteur de la crue exceptionnelle de 1890.

Du côté de l'ancienne douane, le quai a repris son animation perdue depuis cinq années ; c'est de là que partent les chaloupes chinoises, au milieu d'une énorme flottille de jonques, de sampans et de radeaux.

Partout aux environs, on comble les coupures des digues et l'on établit des batardeaux.

Le nouvel abattoir est envahi en partie par les eaux ; plus loin, les briqueteries sont submergées et le fleuve a commencé à attaquer si fortement la digue qu'il est à

craindre qu'elle ne soit emportée d'un moment à l'autre, malgré les travaux de consolidation.

Dans cette prévision, une nuée de travailleurs est occupée à renforcer la deuxième digue, au moyen d'une forte palissade de piquets et de bambous. Grâce à ce travail, tout danger d'inondation de la campagne de ce côté est écarté.

---

*Annuaire général de l'Indochine française, 1893, II- 101 :*

Abattoirs :

Bernhard, repr. la succession Kœnig.

---

#### EMBOUTEILLAGE

*(L'Avenir du Tonkin, 20 mai 1893)*

Tous les soirs, à l'heure de la promenade, une longue file de brouettes annamites chargées de porcs qui hurlent et se débattent, opèrent leur arrivée sur la route du Grand Bouddha, se rendant aux abattoirs qui, comme on le sait, se trouvent dans une des rues latérales.

Comme d'habitude, les porteurs de brouettes, tiennent le milieu de la voie, et n'hésitent pas à se reposer de temps à autre à côté de leur précieux fardeau, sans se soucier de l'encombrement qu'ils peuvent ainsi produire.

Pour peu que les chevaux soient ombrageux, ce paquet gémissant les effraie et un écart est vite fait.

Ne pourrait-on pas, à l'heure de la promenade, mettre sur cette route quelques agents de police pour faire écarter les brouettes et écarter ainsi les accidents assez fréquents qui se produisent à cet endroit ?

---

#### CHRONIQUE LOCALE

Hanoï

*(L'Avenir du Tonkin, 15 août 1893)*

Lorsque l'on a commencé la construction de l'ancien abattoir, nous avons critiqué l'emplacement choisi qui était trop éloigné ; et d'autre part, nous avons prédit que les bâtiments étaient voués à une perte certaine, à cause des empiétements réguliers du fleuve qui avaient lieu depuis un certain nombre d'années.

Bien entendu, les observations que nous avons pu faire, et qui n'étaient, d'ailleurs, que l'écho de l'opinion de tous les gens ayant quelque connaissance du pays, n'ont pas été écoutées. Deux ans après, tout tombait dans le fleuve, laissant à peine le temps de déménager.

Comme les sottises vont généralement par paire, on a voulu sans doute, à cause de la symétrie, avoir un pendant à la première boulette.

C'est pour cela qu'on a édifié le nouvel abattoir dans un endroit exactement pareil au précédent. Aussi, il y a quelques jours à peine, il fallait un sampan pour s'y rendre ; l'eau couvrait la cour et arrivait jusqu'aux premières marches de la maison. Encore deux ans et le nouvel établissement municipal culbutera dans le fleuve.

Ce jour-là, nous nous mettrons à la disposition de l'administration pour lui indiquer un terrain destiné à être rongé par le fleuve dans un délai très court et sur lequel on pourra bâtir sans aucune sécurité.

---



CHRONIQUE LOCALE  
Hanoï  
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 septembre 1893)

Le carrefour formé par la rue Dong-khanh, la route de Hué et le chemin de l'Abattoir est certainement un des endroits les plus fréquentés de la ville. En effet, tout ce qui va à l'abattoir, les bois destinés à la fabrique d'allumettes et les marchandises livrées par cette dernière, les madriers, fers à té, matériaux divers des établissements de construction de la maison Jaques, les graines de l'huilerie Fontaine, etc., prennent cette direction.

À de certaines heures, dans la journée, l'encombrement est tellement grand qu'on voit des files de brouettes, des bœufs, des charrettes ou tombereaux, des pousse-pousse arrêtés afin d'attendre leur tour de passer. Si, à ce moment, une voiture, de maître arrive avec vitesse, des accidents se produisent. Ajoutons que la portion de la rue Dong-khanh comprise entre le boulevard Gambetta et la route de Hué est tellement étroite que deux voitures ne peuvent s'y croiser ou passer de front ; et, de plus, cette chaussée exiguë, remplie de fourrières, sans trottoirs, est bordée des deux côtés par des mares.

L'élargissement de cette partie de la voie, qui n'a que quelques centaines de mètres de longueur, s'impose absolument, de même que le prolongement du boulevard Gia-long jusqu'au carrefour, ce qui n'est pas un grand travail.

Il est urgent de s'occuper de la mise en état de viabilité des rues de ce quartier dans lequel s'élèvent déjà de nombreuses maisons européennes ; plusieurs propriétaires de terrains attendent même l'achèvement du boulevard Gia-long pour commencer à construire. On devra aussi procéder à l'élargissement du chemin de l'Abattoir qui, en plusieurs endroits, est impraticable.

---

CAUSERIE HYGIÉNIQUE  
LES MARCHÉS  
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 décembre 1893)

Il existe à Saïgon, si nous avons bonne mémoire, — et nous l'avons bonne — un inspecteur des marchés.

Plusieurs fois par mois en principe, chaque jour en pratique, à des heures diverses, il passe devant les étals des débitants de denrées. Il fait saisir la viande qui lui paraît suspecte, prélève au besoin des échantillons qu'il examine à loisir en son laboratoire, dresse ou fait dresser procès verbal contre les marchands qui vendent des comestibles malsains.

Mon collaborateur Loysel nous montrait l'autre jour comment de la viande abattue par ordre et enfouie était déterrée par les Annamites et portée au marché ou bien consommée chez les particuliers, passait dans l'alimentation publique.

Combien de fois, au cours de mes promenades de curieux ou de chercheur, les jours de grand marché, flanant sous les halles, n'ai-je pas eu l'occasion d'observer et de marchander même des légumes avariés, des fruits gâtés ou de cette viande douteuse aux reflets violacés de putréfaction, étalant les couleurs de l'arc-en-ciel, qui sont aussi celles des moisissures, et émanant des odeurs inénarrables.

J'ai vu les filets de buffles aux graisses jaunâtres, morts de la veille ou de l'avant-veille, être emportés par nos cuisiniers et de là servis sur les tables de maître. — La sauce fait passer le poisson.

J'ai vu les tripes de buffletin à aponévroses salies paraître sur nos menus déguisés en gras doubles à la Lyonnaise.

J'ai vu le poisson décomposé, ayant subi à la cuisine des manipulations savantes, s'étaler sur un lit de cresson flétri, faire les délices des popotes bon marché.

Les soles arrivant de Viétri, le ventre verdâtre, soigneusement vidées, bourrées de gratin, ornaient, au bout de 48 heures ou plus après leur décès, le couvert de nos compatriotes.

Je l'ai vu, dis-je, de mes yeux vu. Je l'ai constaté, je l'ai déploré.

Aujourd'hui, je le signale. Nos précédentes réclamations ont porté. La municipalité, attentive à nos desiderata, nous a rendu l'eau potable. Nous avons donc le droit d'espérer qu'une fois encore, tenant compte de nos vœux, elle étudiera la question que nous posons aujourd'hui.

Faut-il insister sur les dangers de ces matières alimentaires qui apportent dans nos intérieurs le cortège des maladies d'estomac et d'intestin ? Les gastrites, les dyspepsies, les ténias, les entérites, les diarrhées, les dysenteries trouvent bien souvent là leur point de départ.

Qu'on ne m'aille surtout pas dire que le cachet des abattoirs exigé sur la viande mise en vente est une garantie suffisante. D'ailleurs, le vétérinaire qui inspecte ici les abattoirs ne peut y être à tout instant. Il y a ici deux abattoirs situés à des distances considérables l'un de l'autre. S'il désigne les bêtes qu'on peut tuer et examine la viande abattue, il y a peut être en dehors de lui d'autres animaux livrés à la consommation. Son service est donc fort chargé.

Mais Hanoi compte quatre marchés, ne l'oublions pas. Si j'admets, à la rigueur, que la viande soit saine, tous les autres comestibles ne sont pas sains également.

Des agents de police peuvent bien assurer que nul quartier de viande n'est vendu sans porter le sceau municipal, mais ils n'ont pas qualité pour connaître de la fraîcheur des légumes et du poisson ou des fruits.

Il faut quelqu'un de compétent en hygiène pour trancher ces questions.

Pourquoi ne chargerait-on pas le médecin de la municipalité de passer parfois aux différentes halles et de saisir les denrées qui lui paraîtraient dangereuses à consommer ?

Il est bien évident qu'il ne pourrait avoir charge d'inspecter chaque jour les quatre marchés ; mais survenant à l'improviste, tantôt ici, tantôt là, faisant des tournées non régulières et impossibles à prévoir pour les débitants, frappant juste, et faisant punir d'une façon ferme les Annamites qui mettraient en vente de mauvais produits, au bout d'un à deux mois, on éviterait bien des dangers.

Se rappelle-t-on le choléra de Toulon ?

Il est prouvé que c'est d'une part par l'eau et d'autre part par la mauvaise alimentation qu'il se propagea ?

J'ai mémoire qu'un jour, le Rhône (le choléra régnait alors dans tout le Midi) charria plusieurs milliers de melons qu'on avait saisis sur les marchés et fait jeter à l'eau. Il charria aussi des tonnes de fruits, pêches, poires, que sais-je, qui, trop mûrs ou déjà avariés, pouvaient devenir une cause de dissémination de la maladie.

J'ai ouvert cette parenthèse pour montrer combien les denrées alimentaires peuvent, à un moment donné, causer de dangers.

Il est à espérer qu'après les mesures qu'on a déjà prises pour l'hygiène de notre ville on prendra encore celle que nous venons d'indiquer.

Cette causerie, d'ailleurs, n'est que le résumé d'opinions émises dans de nombreuses conversations avec nos compatriotes.

Elle n'est pas la théorie d'un seul, mais la résultante des opinions de plusieurs, sinon de tous.

Nous la publions donc avec confiance, persuadé qu'on en tiendra compte et qu'on donnera cette satisfaction aux vœux de toute une population.

Et cette œuvre accomplie sera féconde en résultats.

---

Hanoi  
Procès verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 28 mars 1894  
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 avril 1894)

.....  
Le résident-maire donne lecture d'une lettre du fermier des abattoirs tendant à obtenir, en raison de la baisse considérable du taux de la piastre, que la part qui lui revient dans le total des recettes effectuées dans les abattoirs soit augmentée de 5 %.

M. Baille fait savoir que la demande de M. Bernhard comporte une somme supplémentaire à payer au fermier d'environ 600 \$ par an.

La question est aussitôt mise en discussion.

Plusieurs conseillers, se rappelant avec quelle difficulté on a pu arriver à équilibrer le budget courant, ne pensent pas, pour le moment du moins, qu'il soit possible d'en restreindre la plus petite ressource, d'autant plus qu'en l'espèce, ce serait, à leur avis, créer un précédent fâcheux dont les titulaires de marchés ne manqueraient pas de s'emparer, et que la ville ne peut admettre sans risquer d'encourir dès maintenant, et surtout dans l'avenir, de grosses responsabilités.

Après échange de quelques observations et explications, les questions suivantes sont mises aux voix :

1° En faveur de la requête de M. Godard, 2 voix pour, celles de MM. Godard et Gobert ; 2° proposition contraire, 8 voix pour, M. Guillaume s'abstient.

La demande de M. Bernhard est rejetée.

---

CHRONIQUE LOCALE  
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 novembre 1894)

Plusieurs propriétaires de voitures sont venus se plaindre à nous au sujet des cochons que l'on transporte tous les soirs, au commencement de la route du Grand-Bouddha, pour les conduire à l'abattoir, juste au moment où l'on se rend à la promenade.

Ces intéressants animaux, conscients, on le croirait du moins, du triste sort qui les attend et de leur fin prématurée, jettent des cris désespérants qui fendent peut-être l'âme de leurs congénères qui les voient passer, mais qui produisent un effet désastreux sur le tempérament des chevaux attelés aux voitures des Européens, qui, en se cabrant, risquent d'envoyer leurs propriétaires dans le fossé de la Citadelle.

Il existe une route détournée que pourraient fort bien prendre ceux qui sont, chargés de conduire les soyeux à l'abattoir. Elle n'a guère qu'une centaine de mètres de plus en longueur, et on éviterait, en tous cas, les accidents qui peuvent se produire. Nous espérons que l'autorité municipale voudra bien étudier cette importante question.

---

Hanoi  
Conseil municipal du 14 décembre 1894  
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 décembre 1894)

.....

— Par une lettre en date du 24 septembre dernier, le fermier des abattoirs signale les inconvénients préjudiciables à ses intérêts ainsi qu'à ceux de la ville, causés par les crues du fleuve qui ont inondé en août 1894, et inonderont, si l'on n'y prend garde, chaque année, les constructions des abattoirs. Pour apporter remède à cette situation, M. Bernhard, représentant de la succession Kœnig, dûment autorisé, propose à la ville de faire à ses frais tous les travaux de préservation qui seront reconnus nécessaires, moyennant la prorogation d'un an de son contrat actuel.

L'étude de cette question a fait aussi reconnaître le mauvais état de la route qui conduit à cet établissement. Il conviendrait, notamment, d'adoucir et d'élargir les pentes qui aboutissent à la digue et de porter la largeur de cette dernière à 4 mètres. L'empierrement est à refaire aussi sur toute la longueur, de la route, c'est-à-dire depuis le boulevard Dong-Khanh, jusque dans la cour de l'abattoir.

Tous ces travaux sont estimés, par M. le chef de la voirie, à 2.300 piastres.

Après entente avec M. Bernhard, ce dernier consentirait, comme l'indique sa lettre du 12 courant, à prendre à sa charge tous les aménagements ainsi qu'ils sont décrits ci-dessus mais avec une nouvelle prorogation de 6 mois ajoutée à celle d'un an qu'il avait primitivement demandée.

Si l'on considère que les débours du fermier seront doublés, attendu qu'il ne rentrera dans leur montant qu'en 1906, c'est-à-dire après l'expiration de son premier contrat, et tenant compte aussi de ses frais d'exploitation, on est amené à reconnaître que l'offre du fermier est avantageuse pour la ville.

Aucune observation n'est formulée à ce sujet, et la demande de prorogation de 18 mois, faite par M. Bernhard en compensation des travaux qui lui sont imposés, est adoptée à l'unanimité par le conseil.

---

#### SITUATION FINANCIÈRE DE HANOÏ (*L'Avenir du Tonkin*, 21 décembre 1895)

Sous peu de jours, notre conseil municipal va se réunir pour s'occuper de notre budget de 1896.

Il est intéressant de jeter un regard rétrospectif sur nos finances. Nous sommes assez près de la fin d'année pour pouvoir le faire, et constater combien sont grands et fructueux les progrès qui ont été réalisés. Il suffit de donner quelques chiffres pour démontrer clairement que les prévisions les plus optimistes ont été largement dépassées.

Prenons par exemple les recettes des abattoirs : en 1893, elles étaient de 12.300 piastres et de 12.800 en 1894. Une somme à peu près égale avait été prévue pour 1895 et voilà que ces recettes se montent au contraire à 15.800 piastres, soit à un cinquième en plus de ce que l'on attendait.

.....

---

#### NÉCROLOGIE (*L'Avenir du Tonkin*, 19 décembre 1896)

Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. Louis Gallois, contrôleur des abattoirs, décédé le 16 courant à l'âge de 75 ans.

M. Gallois, qui avait longtemps habité Calcutta, était au Tonkin depuis environ huit ans et, malgré son grand âge, remplissait ses fonctions avec activité.

Ses obsèques, auxquelles assistaient M. le résident-maire et de nombreux amis, ont eu lieu hier matin.

Nous adressons à sa veuve toutes nos condoléances.

---

Baisse des recettes  
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 février 1897)

On nous annonce que le produit des abattoirs vient de fléchir à la fin de la dernière année. La cause doit en être attribuée soit à ce fait que nombre de porcs seraient abattus clandestinement, soit à cet autre que la population annamite d'Hanoï serait en décroissance. La consommation journalière du porc diminuerait donc dans notre capitale malgré l'établissement de deux charcuteries françaises.

---

[La rue de l'Abattoir rebaptisée... ]  
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 avril 1897)

On verra dans le compte-rendu de la séance du conseil municipal que les membres présents, à l'unanimité, ont décidé de donner le nom de M. Rousseau à l'ancienne rue de l'Abattoir.

Le hasard a parfois de ces ironies que l'on ne trouverait pas si on les cherchait. En effet, ce quartier n'a pris de l'extension, n'a été peuplé par les Français que sous le règne de M. Rousseau.

Les habitants de la rue de l'Abattoir sont composés, en grande partie, de petits fonctionnaires que la diminution de leur traitement, la suppression des indemnités et autres menus avantages, a forcé d'abandonner les immeubles du centre de la ville pour se réfugier dans un faubourg où le terrain était bon marché, à cause du voisinage de l'Abattoir, du va-et-vient des bestiaux, de la circulation bruyante qui dure toute la nuit.

Les propriétaires et locataires de la voie nouvellement baptisée auront donc une nouvelle raison de penser plus souvent à celui qui a été leur bienfaiteur en son vivant.

La détermination de nos conseillers municipaux part d'un bon naturel : il était tout indiqué que notre ancien gouverneur général devait avoir son boulevard, en attendant la statue par souscription... un peu forcée.

[... et celle de l'hôpital débaptisée par les bigots]

Mais nous voudrions qu'un de nos édiles proposât, dans la prochaine séance, que les nouvelles plaques de la rue Armand-Rousseau ne soient accrochées que quand on aura rétabli celle de l'hôpital, enlevée et mise au grenier, si elle n'a pas été détruite, pour des raisons purement religieuses : le nom d'un homme n'allant pas à la messe et ne fréquentant pas les sacrements ne pouvait, disait-on, figurer décentement sur un édifice public lorsqu'on vivait sous un régime moral honnête et pieux.

---

[Route inachevée ]  
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 octobre 1897)

Parmi toutes les routes de Hanoï, l'une des plus fréquentées est certainement la route de l'abattoir par laquelle passent un grand nombre d'Annamites et nos bouchers européens. Elle est de plus bordée par une foule de maisons européennes. On s'étonne

à bon droit qu'une route, que l'on a élargie et rectifiée dernièrement, ne puisse pas arriver à être terminée. Nous pensons qu'il suffira d'avoir appelé l'attention publique sur ce point.

---

(*L'Avenir du Tonkin*, 16 octobre 1897)

On nous écrit :

Les voitures qui circulent le soir de 5 à 7 heures entre la ville et le Jardin botanique, risquent à chaque instant de se heurter, soit à des charrettes à bœufs non munies de lanternes. soit aux brouettes qui portent des porcs à l'abattoir.

Les conducteurs de ces véhiculés paraissent peu s'émouvoir du danger que courent les Européens et leurs attelages et paraissent trouver une compensation dans l'obligation du port de la *cai-den* exigée des piétons indigènes et la même obligation imposée aux Français circulant en voiture.

Il nous suffira d'appeler l'attention de M. le maire p. i. sur cet état de choses qui peut avoir des conséquences très graves uniquement préjudiciable à ses administrés européens pour qu'il prescrive les mesures exigées en pareil cas afin de prévenir les accidents qui ne manqueraient pas de se produire.

Puisque nous traitons une question qui touche à la sécurité publique, profitons-en pour signaler aux maîtres de maisons inattentifs ou insouciantes de la sécurité de leurs semblables, la désinvolture avec laquelle les *sais* conduisent les voitures à deux chevaux ; ces messieurs considèrent généralement que la voie publique leur appartient ; ils marchent à toute vitesse dans les rues d'Hanoï, tenant le milieu de la chaussée sans souci des piétons ni des pousse-pousse qui font des efforts inouïs pour les éviter et tournent l'angle du trottoir sans décrire une courbe suffisante pour permettre aux voitures venant en sens contraire de conserver leur droite.

Il est surprenant de ne pas voir se produire plus d'accidents, en présence surtout de l'ignorance de certains conducteurs et de la malveillance de certains autres. Les propriétaires ne paraissent pas se douter qu'ils sont responsables des dégâts occasionnés par le fait de gens employés à leur service.

---

#### LETTRE SUR LA PESTE BOVINE

(*L'Avenir du Tonkin*, 1<sup>er</sup> décembre 1897)

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Institut\\_Pasteur\\_Nhatrang.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Institut_Pasteur_Nhatrang.pdf)

.....  
Les endroits qu'il faut surveiller de préférence sont les abattoirs et les marchés des grandes villes. Aujourd'hui que les Annamites craignent de perdre le peu d'argent avec lequel ils ont acheté des bœufs ou des buffles chinois, ils envoient ces bœufs ou ces buffles à l'abattoir. Pour ne prendre qu'un exemple, les abattoirs de Hanoï ne mettent pas d'habitude que deux buffles par jour ; le nombre monte fort bien à cinq maintenant sous l'empire du sentiment exprimé plus haut.

---

HANOÏ

(*L'Avenir du Tonkin*, 26 février 1900)

Quelques cas de peste bovine ayant été constatés dans le quartier de l'abattoir, un arrêté municipal du 26 courant déclare en état d'infection de peste bovine, ledit quartier, dans la partie comprise entre la route de l'Abattoir et le fleuve, de la route du cimetière (distillerie Fontaine) jusqu'à la limite circulaire sud-ouest de la ville. En conséquence, ce quartier sera soumis à toutes les prescriptions spéciales édictées par le décret du 10 mars.

---

ACTES OFFICIELS  
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 juin 1900)

La province de Hanoï est déclarée, dans toute son étendue, en état d'infection de peste bovine.

Il est interdit de faire circuler à l'intérieur de cette province, sauf dans le cas prévu ci-après.

L'introduction des animaux de l'espèce bovine dans ladite province est prohibée.

Les étables et écuries qui auront été occupées par des animaux atteints de la peste bovine seront soigneusement désinfectées.

Ces locaux ainsi que les cours, herbages ou pâtures où auront séjourné des animaux malades ou ayant été exposés à la contagion, seront mis en quarantaine et ne pourront recevoir des animaux sains de l'ordre des ruminants.

La visite et la surveillance des locaux où se trouveront des animaux de cette espèce seront assurées par un vétérinaire ou, à son défaut, par un délégué de l'Administration.

Tout propriétaire et toute personne, ayant à un titre quelconque la charge des soins ou la garde d'un animal atteint ou soupçonné d'être atteint de la peste bovine, devra en faire immédiatement la déclaration au Résident de France à Càu-do ou à son délégué ou aux autorités indigènes de la province. Devront être également déclarés tous changements qui viendraient à se produire dans l'effectif des troupeaux.

Dès que la peste bovine s'est déclarée dans un troupeau, les animaux qui le composent doivent être soumis, par le vétérinaire délégué, à l'injection du sérum antipesteux de l'institut de Nha-trang.

Toutefois, les animaux qui, avant l'arrivée du vétérinaire, auront été reconnus atteints, seront abattus, sur l'ordre du chef de la province de Càu-do ou de son délégué dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi du 20 juillet 1881.

Les animaux ne faisant pas partie du troupeau contaminé, qui auront été exposés à la contagion, seront soumis à la vaccination. Ils seront divisés par lots et isolés pendant douze jours dans des locaux, cours, herbages ou pâtures éloignés de ceux qui sont occupés par des animaux de l'espèce bovine. À l'expiration de ce délai, l'isolement pourra être levé par l'administrateur, résident de France à Càu-do, sur l'avis du vétérinaire, si aucun cas de peste ne s'est déclaré parmi les animaux isolés.

Les cadavres des animaux morts de la peste bovine ou abattus comme atteints de cette maladie seront enfouis sur place dans les fosses de deux mètres de profondeur ; les cadavres seront recouverts d'une épaisse couche de chaux.

Les foires, marchés et tous rassemblements de bestiaux ayant pour but la mise en vente de bœufs et de buffles sont provisoirement interdits dans la province de Hanoï.

L'administrateur, résident de France à Càudo, pourra délivrer exceptionnellement des autorisations pour l'abattage des animaux destinés à la boucherie. Ces animaux devront, dans ce cas, suivre les itinéraires qui seront désignés pour se rendre directement à l'abattoir. Ils seront soumis tous les jours à une visite sanitaire.

---

Hanoï  
(*Annuaire général de l'Indochine française, 1901, II-872*)

Ferme des abattoirs : L. Kœnig, 47, rue de la Chaux.

---

HANOÏ  
Commission d'hygiène  
(*L'Avenir du Tonkin, 9 mars 1901*)

.....  
Dans ce même quartier, il existe encore l'abattoir de la rue de Yendinh.  
Où vont toutes les eaux provenant de cet établissement municipal ? Où vont celles déversées par les indigènes se livrant à la fabrication du vermicelle ?  
La commission d'hygiène, seule, est impuissante à porter remède à toutes ces déficiences que nous signalons.

---

HANOÏ  
(*L'Avenir du Tonkin, 6 octobre 1901*)

Sont déclarées infectées de fièvre aphteuse la ville de Hanoï et la zone suburbaine.  
Il est expressément interdit d'introduire dans la ville et la zone déclarées infectées ou d'en faire sortir des animaux appartenant aux espèces bovine (bœufs et buffles), ovine, caprine et porcine.  
La circulation des animaux des espèces énumérées précédemment est interdite dans la région infectée quel que soit leur état apparent de santé.  
Il est interdit de faire sortir des locaux où ils se trouvent les animaux malades ainsi que les objets ou matières pouvant servir de véhicules à la contagion (pailles, fourrages, litières, harnais, etc.).  
Il est interdit de déposer sur la voie publique les fumiers provenant des étables contaminées. Les propriétaires de ces étables devront également empêcher l'écoulement des déjections liquides sur la voie publique.  
Ces matières devront être traitées conformément aux prescriptions du service sanitaire.  
Ne pourront pénétrer dans les étables que les personnes qui s'occupent des animaux et les [mots illisibles].  
Toute personne sortant d'une étable contaminée devra se soumettre, notamment en ce qui concerne les mains, les pieds ou les chaussures, aux désinfections jugées nécessaires. Il est interdit de vendre des animaux malades, à l'exception de ceux exclusivement destinés à la boucherie.  
Dans ce cas, les animaux seront conduits directement à l'abattoir par des voies déterminées à l'avance ; ils auront les pieds tamponnés et ne pourront être transportés qu'en voiture.  
Pour tous les animaux destinés à la boucherie, qu'ils soient contaminés ou sains, il sera délivré un laissez-passer qui sera rapporté au commissariat de police dans le délai de deux jours avec un certificat attestant que les animaux ont été abattus.  
Ce certificat sera délivré par l'agent préposé à la police de l'abattoir ou par les autorités locales dans la zone suburbaine.

---



Adduction d'eau à l'abattoir du Grand- Bouddha.  
(*Revue indochinoise*, 28 octobre 1901)

Lecture est donnée au conseil d'une lettre de M. Bernhard, représentant de M. Kœnig, fermier des abattoirs, qui demande à la Ville de vouloir bien prendre à sa charge les frais d'adduction d'eau à l'abattoir du Grand-Bouddha, dont le puits est à sec pendant neuf mois par an, s'engageant à supporter en retour le montant de la dépense mensuelle du volume consommé.

Un devis, établi par M. le contrôleur des eaux, estime à 520 francs, soit 203 piastres 92, les frais de branchement et du compteur et, à 36 piastres 08, ceux résultant de l'installation intérieure: soit une dépense totale d'environ 240 piastres.

M. Meiffre. — Je tiens à signaler au conseil les graves inconvénients que présente l'abattoir du Grand-Bouddha, dit abattoir des cochons. Les détritiques des viandes abattues s'écoulent dans le lac de Truc-Bach, dont la pêche est, comme vous le savez, affermée par la ville à un indigène.

Des caillots de sang et les matières contenues dans les intestins des animaux tués contaminent les eaux de ce lac et offrent, à ce point de vue, un réel danger pour l'hygiène et l'alimentation.

D'autre part, les habitants de ce quartier où logent plusieurs Européens sont privés de sommeil pendant toute la nuit, par suite des cris que font entendre les porcs que l'on tue, lesquels sont apportés à l'abattoir ficelés sur de grinçantes brouettes. Ne serait-il pas possible de réunir les deux abattoirs sur un même point ce qui permettrait en outre au contrôleur d'exercer une surveillance plus efficace ?

M. Dufour. — L'abattoir du Grand-Bouddha a été créé pour éviter que les cochons conduits à l'abattoir ne traversent la ville, car ces animaux proviennent en grande partie du village de Thuy-Trung, plus connu sous le nom de village des Cochons.

M. Godard. — Je suis partisan du déplacement de l'abattoir du Grand-Bouddha, et j'estime, dans ces conditions, qu'il serait superflu de dépenser 240 \$ pour y amener l'eau.

M. Vincenti <sup>1</sup>. — Le déplacement d'un abattoir n'est pas chose facile qui puisse se résoudre aussi rapidement ; la dépense d'adduction d'eau est relativement minime ; je propose donc au conseil, la question hygiène étant en jeu, d'approuver dès maintenant cette dépense pour amener, le plus rapidement possible, l'eau à l'abattoir du Grand-Bouddha, et de nommer ensuite une commission pour étudier la question du déplacement de cet abattoir.

MM. Mettetal et Veyret se rallient à cette proposition qui est immédiatement mise aux voix. À l'unanimité contre une voix et une abstention, le conseil approuve la dépense d'adduction d'eau à l'abattoir du Grand-Bouddha et nomme une commission composée de :

MM. Godard, Le Lan, Serra, Bui-dinh-Thông.

Cette commission spéciale sera chargée d'étudier immédiatement la question du déplacement de l'abattoir du Grand-Bouddha et du choix d'un emplacement nouveau, lequel, situé en un point excentrique de la ville, présentera toutes les garanties d'hygiène, de salubrité et de tranquillité publiques.

---

CONSEIL MUNICIPAL DE HANOÏ

---

<sup>1</sup> Jean-Antoine Vincenti (1848-1933) : premier président de l'amicale corse du Tonkin : [www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Amicales\\_corses-Tonkin.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Amicales_corses-Tonkin.pdf)

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 1901  
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 novembre 1901)

.....  
J'ajouterai que le Protectorat est garant de la Ville envers l'entreprise d'exploitation des eaux et qu'il n'appartient pas au conseil de consentir de pareilles largesses et, dernièrement, le conseil a d'ailleurs décidé de livrer l'eau « au prix du tarif » à l'entrepreneur des abattoirs qui en faisait la demande pour le lavage de cet établissement public.

.....  
\_\_\_\_\_

La crise municipale  
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 octobre 1905)

On nous écrit :

Hanoï, le 5 octobre 1905.

Monsieur le directeur de *L'Avenir du Tonkin*.

Hanoï.

Je lis aujourd'hui dans *L'Avenir du Tonkin* un article de M. ... hernier en conversation avec M. Gesbert au coin des rues de du Cuivre et du Song-To-Lich.

J'oppose à cette information le démenti le plus formel.

Je profite de l'occasion pour déclarer que je n'ai rien de commun avec M. Gesbert et que je ne l'ai pas chargé de prendre ma défense.

Dans son deuxième opusculé, M. Gesbert reproduit une lettre qui aurait été adressée par M. Lelan [Le Lan] à mon neveu, M. Kœnig ; ce dernier ne m'a pas communiqué une lettre semblable.

La seule lettre de M. Lelan à mon neveu, que je connaisse, est la suivante :

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Bernhard.

\*  
\*   \*  
\*

Hanoï, le 12 juillet 1904.

Mon cher Kœnig,

Si vous recevez encore des journaux du Tonkin, vous pouvez voir à quelles attaques je suis en butte de la part de votre oncle et ancien tuteur, M. Bernhard.

Je crois savoir que vous avez déclaré publiquement à plusieurs reprises que vous n'avez plus aucuns intérêts [*sic*] au Tonkin.

C'est pourtant sous votre nom que fonctionne

.....

qu'il fut prorogé et que les taxes furent augmentées dernièrement.

Si réellement vous n'êtes plus pour rien dans l'ancienne raison Bernhard et Kœnig, il s'en suit que votre oncle, entrepreneur d'un marché municipal, détient illégalement son mandat qu'il a acquis par fraude.

Si, au contraire, votre association subsiste, je n'ai rien dit et vous félicite du nouveau contrat qui vous donne pour deux ans de plus une augmentation de plus de mille piastres de bénéfices chaque mois en plus des anciens.

Si vous portez encore assez d'intérêt au Tonkin pour me répondre, je vous serais reconnaissant de me donner une déclaration bien en règle avec signature dûment légalisée qui me permettrait d'attaquer l'élection de M. Bernhard, de dégager votre nom du contrat qui vous laisse ainsi des responsabilités aux yeux du public sans vous en laisser les bénéfices.

Tout ceci, bien naturellement, dépend des relations que vous avez gardées avec votre oncle et avec le Tonkin et dépend de vos préférences en faveur de l'un ou de l'autre.

Sur ce, mon cher Kœnig, assez de politique, car elle n'est pas belle, surtout ici. Elle y est même un peu sale et tient trop de place.

Combien n'êtes-vous pas plus heureux à Marseille que je voudrais tant revoir ! J'espère, mon cher ami, que vous êtes père de taille et heureux. Je vous le souhaite sincèrement, je connais ces joies là puisque j'ai un grand garçon de dix ans.

Les anciens camarades que vous avez laissés ici, qui ont gardé de vous le souvenir d'un cœur droit et franc, vous envoient le bonjour. Achard vous serre la main. Petitot vous envoie le bonjour, Delorme me causait de vous dernièrement. Tharaud également.

Moi, je vous envoie le bonjour et une sympathique poignée de mains.

Signé : Victor Le Lan

---

Tribune Libre  
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 octobre 1905)

Nous rappelons que tout ce qui paraît sous ce titre ne saurait engager la responsabilité du journal.

Hanoï, le 6 octobre 1905,

Monsieur le Directeur,

M. Gesbert prétend, dans une lettre publiée par *l'Avenir*, que « le docteur Le Lan m'aurait déclaré que la lettre Kœnig est un des faits qui l'ennuient le plus. » Cela est faux et je proteste avec indignation contre cette manœuvre.

1° M. Le Lan m'a toujours déclaré que cette lettre était fautive et qu'il n'avait rien à craindre des prétendues révélations de Gesbert et de sa bande.

2° J'ai déclaré que M. Le Lan, l'arguant fautive, a toutefois ajouté : « Si cette lettre qui ne peut être relative aux derniers droits d'abattage, publiée sans date, elle ne pouvait avoir été écrite par moi, vers 1894. Jamais, au grand jamais, je n'y aurais mis la phrase me représentant comme partisan de la surélévation des droits d'abattage ; qu'en somme, en tout ou partie, cette lettre constituait un faux. »

Puisqu'on veut me faire intervenir dans une discussion à laquelle je suis étranger, je tiens à déclarer que M. Bailly, ingénieur en chef, m'a déclaré qu'un haut magistrat serrait volontiers la main du docteur Le Lan parce qu'il le considérait comme un honnête homme.

Signé : Baud.

---

QUESTIONS MUNICIPALES

Les abattoirs  
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 décembre 1905)

Lors du récent relèvement des taxes d'abattage, on en raconta de bien bonnes à la séance du conseil municipal où furent discutées ces nouvelles taxes.

La dépréciation de la piastre causait un sérieux préjudice au malheureux adjudicataire de ce marché qui n'arrivait même pas à payer ses balais ; on parla des taxes d'abattage en France, et l'on chercha à nous démontrer que Hanoï, à ce point de vue, était très favorisé.

Bref, la conclusion de ce faux syllogisme se traduit par un relèvement très sensible de ces taxes.

Actuellement, les taxes d'abattage pour la ville d'Hanoi sont fixées ainsi qu'il suit (piastres) :

Bœuf	2 50
Veau jusqu'à 60 kg	0 80
au-dessus	2 50
Porc jusqu'à 20 kg	0 30
au-dessus	0 80
Mouton	1 00
Chèvre	0 30
Chien	0 30

Si nous convertissons ces taxes en francs, au taux moyen de 2 fr. 50, nous trouvons :

Bœuf	6 25
Veau jusqu'à 60 kg	2 00
au-dessus	6 25
Porc jusqu'à 20 kg	0 75
au-dessus	2 00
Mouton	2 50
Chèvre	0 75
Chien	0 75

On nous dit que ces taxes sont au-dessous de celles des abattoirs de France.

Il ne faudrait pas, cependant, chercher à nous faire croire que des vessies sont dans des lanternes.

À Paris, le droit maximum d'abattage est de 2 fr. les 100 kg sur tous les animaux ; en outre, il est perçu par bœuf, un droit de tripée de 0 fr. 40 ; plus une taxe municipale, contestée par un procès, de 0 fr. 75 par bœuf, 0 fr. par veau, 0 fr.05 par mouton.

À Lyon, cette taxe est de 1 centime et demi par kilogramme pour tous les animaux d'abattoir, plus un droit de tripée de 0 fr. 30 par bœuf, 0 fr. 05 par veau, par mouton ou par chèvre, 0 fr. 275 par porc, avec fourniture d'eau chaude pour la préparer.

Les chiffres que nous venons de donner pour les taxes d'abattage de deux de nos grandes villes de la Métropole sont une moyenne qui représente, à très peu près, les taxes d'abattage en vigueur dans toute la France.

Or, il est aisé de constater après comparaison de ces taxes avec celle en usage dans notre bonne ville d'Hanoï, que les taxes d'abattage dans cette dernière ville sont doubles de celles de France.

On ne saurait, pour justifier cette inconcevable majoration, arguer de l'installation modèle de nos abattoirs.

En France, les abattoirs sont admirablement aménagés, et dans des conditions de confort et d'hygiène que nous ne connaissons pas ici.

Notre dernier conseil municipal a oublié que les taxes d'abattage ne doivent pas excéder un certain chiffre ; sinon ce serait faire de la spéculation et, par conséquent, un impôt sur la viande de boucherie.

.....  
Ajoutons que c'est là un impôt antidémocratique au premier chef.

Nous espérons que, parmi les nombreuses questions qui seront soumises à l'examen de nos nouveaux édites, cette question des taxes d'abattage retiendra leur attention et qu'ils voudront bien la solutionner dans l'intérêt du public et non dans l'intérêt exclusif du fermier des abattoirs.

Tjc

---

Liste des électeurs de la CCI de Hanoï  
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1906)  
[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/CCI\\_Hanoi\\_electeurs-1940.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/CCI_Hanoi_electeurs-1940.pdf)

Bernhard, repr. Kœnig, fermier abattoir.

---

Hanoï  
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 mars 1906)

M. Gille, contrôleur des abattoirs, a constaté avec surprise l'autre matin que des malfaiteurs inconnus avaient fait, peu avant la nuit, la récolte d'une bonne partie d'un champ de pommes de terre appartenant à son habitation.

---

IMPRÉVOYANCE  
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 décembre 1906)

Nous avons, depuis trop longtemps, l'habitude de constater que notre administration coloniale met toujours la charrue avant les bœufs, pour être surpris de la nouvelle que nous venons d'apprendre.

Voici les faits : le 24 décembre prochain, il va être procédé, à la mairie de Hanoï, à l'adjudication sur soumissions cachetées de l'affermage des abattoirs de la zone suburbaine.

C'est là une nouvelle qui nous surprend ; car nous ignorions jusqu'à ce jour qu'il existât des abattoirs dans la périphérie d'Hanoï.

Ils n'existent pas, nous dit-on — nous nous en doutions quelque peu —, mais on va en créer trois : un au village de Thai-Hap, le second à Bach-Mai et le troisième à Yen-Thai.

Mais alors, pourquoi affermer ces abattoirs hypothétiques, avant leur construction ?

Le simple bon sens commandait de procéder d'abord à l'adjudication des constructions de ces abattoirs. Si nos renseignements sont exacts, il n'a encore été lancé aucun avis d'adjudication ou d'appel d'offres à ce sujet.

Et puis, est-ce qu'un arrêté réglementant le fonctionnement des abattoirs et abattoirs les conditions de vente et le transport de abattoirs la viande abattue dans la zone suburbaine ne devrait pas aussi précéder l'adjudication de l'affermage des dits

abattoirs ? C'est là une incohérence dont il abattoirs nous sera permis abattoirs d'être étonné.

Notons, en outre, que les trois endroits désignés pour la création d'abattoirs : Thai-Ha, Bach-Mai et Yen-Thai, sont situés exactement aux terminus des voies de tramways, et que, par conséquent, l'entrée en ville de la viande non visitée sera rendue des plus faciles. Il n'est pas à douter, d'autre part, que les taxes qui seront perçues dans ces futurs abattoirs seront très sensiblement inférieures à à celles fixés pour les abattoirs municipaux.

Dans ces conditions, il faut nous attendre à voir nos marchés approvisionnés, en quantité, de viande qui n'aura subi qu'un contrôle illusoire, peut-être aucun contrôle, de viande malsaine. Les marchés d'Hanoï n'étant surveillés que par un agent de police débiteront à plein étal cette denrée, au détriment de la santé publique.

Nous croyons devoir attirer l'attention de notre commission d'hygiène sur ce point important.

À titre documentaire, nous devons rapprocher de cette décision de la Délégation de la zone suburbaine, l'interdiction faite aux indigènes, dans la province de Cau-Do, de vendre de la viande de boucherie (le porc excepté) sur les marchés de la dite province. Que va-t-on faire, lorsque les abattoirs de la zone fonctionneront ? Interdira-t-on, à Cau-Do, de vendre de la viande provenant des abattoirs de la zone ?

À notre avis, il eut été beaucoup plus rationnel, si l'on désirait, et dégager l'abattoir de Hanoï, mal placé et mal outillé, et faciliter la dispersion de la viande de boucherie, installer des abattoirs sur divers points extrêmes de l'agglomération hanoïenne ; les soumettre aux mêmes droits, ce qui eut évité une concurrence contre laquelle les boucheries d'Hanoï ne pourront lutter et aussi la fraude. Et qu'on laisse les nhaqués de Cau-Do consommer de la viande de bœuf et de mouton, si tel est leur bon plaisir. Ce sera pour eux une nourriture plus saine que la viande de porc.

Nous avouons, ingénument, ne pas comprendre le but de cette interdiction dont le premier défaut est d'être complètement arbitraire.

Mais j'ai tort, sans doute, de chercher à comprendre et de demander des explications à notre administration coloniale.

Elle nous répondra : *Sic volo, sic jubeo, sic pro ratione, voluntas...* <sup>2</sup> ! Amen!

R. ANO.

---

[Abattoirs de Hanoï]  
MONOPOLE DE FAIT  
(L'Avenir du Tonkin, 20 janvier 1907)

Notre pauvre colonie est ruinée par un certain nombre de monopoles. C'est un fait acquis et aujourd'hui discuté. Notre ville pauvre suit le même exemple. Voilà dix ans au moins que, si ses représentants n'avaient pas eu de coupables complaisances, elle encaisserait chaque année des sommes très importantes, qui lui auraient permis de boucler son budget et d'achever ses travaux en cours. Actuellement et du fait de l'ancien conseil qui prit fin en mai 1904, et fut remplacé par celui qui nous amena la crise municipale, du fait de ce conseil que présidèrent MM. Baille, Prêtre et Domergue, la ville de Hanoï perd actuellement plus de vingt cinq mille francs depuis plus de quatre ans. C'est une somme de cent-mille francs de manque à gagner. Nous devons ce déficit à MM. Mettetal, Dufour, Labeye, Godart, Veyret, Gallois, Vincenti, docteur Le Lan, Meiffre et Serra.... sauf, bien entendu, ceux qui votèrent contre la prolongation du

---

<sup>2</sup> Je le veux, je l'ordonne, que ma volonté tienne lieu de raison.

contrat draconien qui faisait passer dans la poche d'un tiers l'argent qui aurait dû revenir à la municipalité.

Il s'agit ici de l'affermage des abattoirs. Cette question a déjà été traitée dans ce même journal par un de nos collaborateurs. [L'époque de l'expiration du marché arrivant à grands pas](#), il y aurait un intérêt réel à ce qu'il complète son étude et fasse, sur le registre des délibérations du conseil, depuis une douzaine d'années, un relève complet de tout ce qui fut dit et voté à ce sujet,

Ce sont là des documents fort intéressants à mettre sous les yeux du public, conseillers municipaux. De simples extraits recopiés seraient cette plus probants et plus éloquentes que ne peut l'être un article de journal qui laisse place à des appréciations personnelles, alors qu'une copie est l'expression exacte et sincère de la réalité.

On y verrait, chiffres en mains, que, au mépris des véritables intérêts des contribuables et trois ou quatre fois de suite, [l'affermage des abattoirs, consenti autrefois à M. Kœnig père, parent de M. Bernhardt, puis à M. Kœnig fils, alors au collège en France, neveu et pupille de M. Bernhardt, fut, par d'inexplicables décisions des divers conseils, prorogé à des personnalités différentes représentées toujours par le même mandataire.](#)

On y verra que d'abord, sous prétexte de le dédommager de réparations ou d'agrandissements, de travaux qui coûtèrent en réalité quelques centaines de piastres mais furent officiellement estimés à un prix bien supérieur, les conseillers municipaux accordèrent une première prorogation de quatre ou cinq années. Première perte pour la ville.

Nul ne tentera de discuter sérieusement cette proposition. Tout le monde comprend fort bien que, tuteur consciencieux, M. Bernhardt n'aurait jamais consenti à accepter, au nom de son pupille, une combinaison qui aurait pu lui faire manger de l'argent. En conscience, il n'en avait pas le droit. En fait, le compromis passé avec la ville fut profitable à M. Kœnig, ce dont il faut féliciter le tuteur. Mais cela n'implique-t-il pas que le bénéfice réalisé pour M. Kœnig s'est traduit par une perte exactement équivalente pour la ville ? Cela ne fait pas de doute. Et si nous conseillons à tous les pères de famille et tuteurs d'imiter l'exemple hautement moral donné par M. Bernhardt, défendant âprement, honnêtement, intelligemment et habilement, les intérêts dont il avait la charge immédiate, qui lui étaient chers et sacrés, nous devons, pour être justes, dire que notre concitoyen M. Bernhardt, restant dans son rôle, sacrifia les intérêts de la ville à ceux de son pupille. Nous ne pouvons, nous n'avons pas le droit de l'en blâmer.

Mais, par contre, nous avons le droit et même le devoir de blâmer énergiquement les édiles de cette époque qui subordonnèrent les intérêts de la ville à ceux d'un particulier. Ils n'avaient pas les mêmes excuses et on est en droit de se demander pourquoi, de gaieté de cœur, ils refusèrent de prendre les fonds qui leur revenaient en fin de contrat, pourquoi, par contrecoup, ils faisaient augmenter de prix, pour toute la population qu'ils représentaient, une denrée de première nécessité.

À cette époque, on essaya d'insinuer qu'il y avait eu là des complaisances rétribuées ou tout au moins remerciées. Nous n'en croyons rien et n'en voudrions jamais rien croire. Alors, en effet, le budget municipal n'était pas une assiette au beurre que l'on se partageait sans vergogne comme cela se passa plus tard, de 1901 à 1905.

La première prolongation ne portait que sur quelques courtes années. Elles eussent bientôt expiré et, à ce moment, les caisses de la ville auraient fait des rentrées appréciables. On était en droit de supposer que les nouveaux conseillers élus répareraient la faute des anciens et ne laisseraient pas échapper cette recette inespérée qui, par la force des choses, et en fin de bail, allait s'offrir à eux. Ayant été pressentis à cet effet, ils n'ignoraient aucunement que le mineur Kœnig, par la voix de son tuteur, demanderait une reconduction de ce bail avantageux pour lui et, sans doute, peu désastreux pour son mandataire. Encore fallait-il qu'il y eût une raison plausible de

prolonger la clause qui lui faisait des rentes au détriment de nos estomacs et des finances municipales.

On la trouva, cette raison, dans le déplacement de l'abattoir des porcs et quelques vagues travaux de hangars à créer ou d'adduction d'eau qui lui coûtèrent encore quelques centaines de piastres et lui assurèrent l'affermage et ses revenus pour une nouvelle période de cinq ou six années.

Qu'on ne nous chicane pas sur le détail si nous vous trompons de quelques billets bleus ou de quelques mois : nous comptons bien qu'un des collaborateurs de l'Avenir reprendra sans tarder les documents officiels et donnera les dates et les chiffres exacts.

Seuls, deux ou trois conseillers municipaux et les indigènes votèrent contre cette nouvelle prolongation, désastreuse pour nos finances et qui nous privait d'une rente mensuelle qui eût servi à boucher bien des trous.

Il serait oiseux de donner le détail de la troisième répétition de la même comédie, laquelle eut pour résultat de nous amener dans les mêmes conditions jusqu'au mois d'avril 1907. Il y a même une aggravation : les droits d'abattage rapportent actuellement, tant par l'augmentation des tarifs que par celle du nombre de bêtes abattues, un bénéfice triple de celui de 1897.

On comprend que le morceau soit bon à garder et que l'on s'agite pour tâcher de le conserver à un nom ou à l'autre.

De ce fait, nous, consommateurs, nous avons par deux fois subi l'élévation du prix de la viande de boucherie et nous payons les pots... cassés par les antiques conseillers municipaux. Il est temps que cette situation prenne fin. Le mineur Kœnig, depuis longtemps majeur, marié, père de famille et définitivement fixé à Marseille où il fait de superbes affaires, n'a plus besoin de nos charités. Son oncle et ancien tuteur [Daniel Bernhard] est un des actionnaires les plus puissants de l'U.C.I. et ne demande rien à la Ville.

En revanche, la population demande les vivres, la vie matérielle à bon marché et des dégrèvements d'impôts. Les caisses municipales bâillent et demandent de l'argent.

Il y a là de grosses annuités qui peuvent les remplir. Nous verrons bien si notre minorité municipale actuellement en exercice de fonctions osera refuser cette grosse aubaine inespérée et refuser aussi des fonds dont elle a besoin et qu'elle devrait encaisser depuis huit ou dix ans, au moins.

LE PASSANT.

---

#### FAVORITISME

(*L'Avenir du Tonkin*, 20 février 1907)

Un collaborateur de ce journal signalait dernièrement, à cette même place, l'abus criant de l'abandon de la ferme des abattoirs, concédée depuis dix-neuf ans au même adjudicataire

C'est là, comme le disait très justement notre confrère, « un monopole de fait » qu'il est urgent de faire disparaître.

Au moment où ce riche affermage va être mis à nouveau en adjudication, comme nous l'espérons, il est utile de faire l'historique de cette intéressante question.

Le 5 avril 1888, la ferme des abattoirs de la ville de Hanoï était mise en adjudication pour une durée de dix ans.

L'affaire devait être bonne, si nous en jugeons par le nombre des soumissionnaires qui se présentèrent. Vingt concurrents firent des offres qui donnèrent les résultats suivants :

.....



M. Kœnig était déclaré adjudicataire provisoire et devait verser à la ville 81,56 pour cent des recettes effectuées.

Les recettes furent faibles au début.

Les cinq premiers mois de 1890 ne donnèrent que 5.008 p. 28.

Toutefois, au budget de 1890, les prévisions budgétaires furent portées à 17.000 piastres. La commission chargée d'établir ce budget, faisait les observations suivantes :

« La commission estime que le chiffre de 17.000 piastres pourrait être de beaucoup dépassé si une surveillance des plus actives était exercée contre l'adjudicataire de cet important service. Des renseignements pris par votre commission, il résulte que des irrégularités se seraient produites tout dernièrement et qu'un rapport aurait été adressé à cet effet par le contrôleur, les signalant à l'autorité municipale. »

Quoi qu'il en soit, les recettes de cette ferme furent longtemps stationnaires

En 1889 et 1890, elle donnent 1.200 piastres par mois environ.

Puis, par année :

1891	14.391 \$ 75
1892	13408 \$ 86
1893	12.210 \$ 56
1894	12.885 \$ 70
1895	15 892 \$ 97
1896	16 431 \$ 97
1897	16.064 \$ 72
1898	15.999 \$ 99
1899	17.857 \$ 18
1900	19 157 \$ 04
1901	20.642 \$ 31
1902	26.345 \$ 93
1903	28.139 \$ 18
1904	42 800 \$ 42
1905	43.000 \$ 00
1906	

Alors que les recettes des marchés font plus que doubler, durant la période de six années comprise entre 1894 et 1899 (1894, 25 860 \$ 28 ; 1899, 59.500.04), celles de la ferme des abattoirs restent stationnaires. Cette stagnation des recettes des abattoirs est difficilement explicable.

D'après les clauses et conditions du cahier des charges, dressé le 24 février 1888, l'adjudicataire avait le monopole pour la ville de Hanoï de l'abattage des animaux désignés au tableau ci-après et était autorisé à percevoir les taxes suivantes :

	Par tête (\$ )	Au taux moyen de 4 fr. 06 (fr.)
Buffles	1 20	4 87
Bœufs et vaches	1 20	4 87
Chevaux et mulets	1 20	4 87

Porcs	0 60	2 42
Porcs, au dessous de 115 kg	0 30	1 21
Veaux jusqu'à 40 kg	0 60	2 42
Moutons	1 00	4 06
Chiens, chèvres	0 20	1 21
Indemnité d'attache (par jour)	0 10	0 40

Les privilèges consentis au fermier dureront dix années à partir du 20<sup>e</sup> jour qui suivra la notification de l'approbation du procès-verbal.

Le fermier devra fournir chaque jour un état exact du nombre d'animaux pour lesquels il aura perçu des droits d'abattage ; et il sera passible d'une amende de 40 francs par animal non déclaré.

Les tueries particulières étant interdites, il serait passible d'une amende de 400 francs par tuerie. La part revenant à l'administration sur les droits d'abattage sera versée au trésor le 1<sup>er</sup> de chaque mois. Le versement sera certifié par l'agent chargé de la surveillance de l'abattoir.

Le fermier sera tenu de se conformer aux mesures d'hygiène et de police prescrites par l'administration... Le fermier sera responsable de ses constructions jusqu'à expiration du contrat. Les bâtiments et le matériel deviendront à cette date propriété définitive de la ville.

Le 3 mai 1892, un contrat additionnel intervenait entre la ville de Hanoï, représentée par M. Beauchamp, et M. Bernhard Daniel, tuteur du mineur Kœnig, héritier de la succession Eug. Kœnig ; le fermier s'engageait à procéder à ses frais, au déplacement de l'abattoir de Luong-yên et à le reconstruire à Co-xa. La construction nouvelle d'un abattoir à Yên-linh (pour les porcs) était également aux frais du fermier.

Moyennant quoi, la ville consentait :

1° à prolonger le fermage de l'abattoir jus qu'au 31 décembre 1905 ;

2° à porter la part revenant au fermier à 25 %, au lieu de 18.44, et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1893.

Nous ignorons ce qu'a coûté le déplacement des bâtiments de l'abattoir; mais ce que nous constatons, d'après les chiffres, c'est que cette combinaison nouvelle a coûté 18.000 piastres, environ, au budget de la ville, en ne tablant que sur les recettes constatées des abattoirs. Quatre concurrents avaient déjà présenté, lors de l'adjudication de 1888, des soumissions de 75 pour cent et au dessus. On eut pu procéder à une nouvelle adjudication ; car cette menace du fleuve qui promettait d'enlever l'abattoir ne s'est pas encore réalisée.

La Ville, toujours gracieuse à l'égard du fermier, ne s'en est pas tenue à cette première prodigalité. Par un autre acte additionnel et par une bienveillance incompréhensible de notre municipalité, le contrat Kœnig-Bernhard était prorogé jusqu'au 30 juin 1907 et les taxes d'abattage relevées ainsi qu'il suit (\$) :

	Par tête
Buffles	3 00
Bœufs, vaches, chevaux, mulets	2 50
Veaux jusqu'à 60 kg	0 80
Moutons	1 00
Porcs jusqu'à 20 kg	0 30

Porcs au dessus de 20 kg	0 80
Chiens et chèvres	0 30
Indemnités d'attache	0 10

En 1906, la taxe d'abattage des porcs fut encore relevée.

Pour dire toute notre pensée sur cette importante question de la ferme des abattoirs, nous ajouterons que son rapport n'est pas en raison des facultés de consommation de la population hanoïenne.

La ferme des marchés, qui remportait 9.848 piastres en 1891, donnait 125.683 p. 74 en 1904 ; et encore, ce service subit un énorme coulage. Pourquoi la ferme des abattoirs, qui cotait en recettes 14.391 p. 75 en 1891, est-elle restée près de dix ans stationnaire autour de ce dernier chiffre et atteint-elle encore, depuis 3 ans, 40.000 piastres à peine, malgré le relèvement des taxes ?

Nous ne critiquons pas ; nous constatons simplement un fait. Il doit avoir un vice d'organisation dans ce service.

La ville de Hanoï doit trouver dans ce produit des abattoirs d'abondantes recettes.

Abandonner le quart des recettes au fermier, si intéressant soit-il, est un luxe de prodigalité que notre ville ne peut s'offrir.

Qu'elle établisse donc sur de nouvelles bases l'adjudication prochaine. Et, au lieu de s'en rapporter au fermier (que nous ne voudrions soupçonner, certes) sur le rendement des abattoirs, qu'elle se rende un compte exact, ce qui est facile, de la consommation de la viande de boucherie en ville. Cette base établie, elle n'a qu'à établir son adjudication sur une redevance fixe à payer. Les soumissionnaires ne manqueront pas et elle trouvera là de notables recettes qui lui échappent.

TIC.

---

## REPRISE PAR LA MUNICIPALITÉ

*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 610 :

Hanoï

Abattoirs : M. GILLE Étienne-Nicolas, contrôleur.

---

Étienne Nicolas GILLE, décédé le 30 avril 1908 à Hanoï

n° 36

Né à Sant-Jean-les-Buzy (Meuse)

Fils de Nicolas GILLE

et de Léontine Mabert

Divorcé d'Alexandrine Thiebaut

Contrôleur des abattoirs de la ville de Hanoï

---

*Annuaire général de l'Indochine française*, 1910, p. 206 :

Hanoï

Abattoirs : M. Petit contrôleur.

---

DÉCÈS  
Lucien GILLES [*sic* : GILLE]  
Né à Hanoï le 25 novembre 1904.  
Fils d'Étienne Nicolas GILLE et de Truong Thi Tuyên  
Déclaration faite par Edmond Petit, contrôleur des abattoirs  
Décédé à Hanoï, rue Borgnis-Desbordes, le 29 septembre 1910

---

Hanoï  
(*L'Avenir du Tonkin*, 1<sup>er</sup> juin 1911)

Le blanchissage du linge. — [...] La commission compétente émet un avis nettement défavorable à l'installation d'une blanchisserie entre l'abattoir et l'hôpital des Dames parce que la nappe d'eau, à cet endroit, est des plus souillées par la réception des eaux résiduaires de l'abattoir, et que ce bras mort du fleuve est transformé, pendant plusieurs mois de l'année, en une véritable mare. [...]

---

Hanoï  
(*L'Avenir du Tonkin*, 1<sup>er</sup> juin 1911)

Animaux errants. — Les troupeaux errants deviennent, chaque jour, plus nombreux et plus désinvoltes, aussi la police doit-elle sévir et ouvrir toute grandes aux délinquants les portes de la fourrière.

Hier, six vaches et deux veaux furent arrêtés.

Pour recouvrer son bien, le propriétaire de ces animaux devra payer 0 p. 60 par tête de bétail. Dans ces conditions, si le fait se renouvelait souvent, le prix de la viande de boucherie ne manquerait point d'augmenter, tout comme en France.

Heureusement, quelques bons exemples du genre de celui-ci rappelleront les propriétaires de troupeaux à moins de négligence et à plus de surveillance.

---

CHRONIQUE DU PALAIS  
Tribunal correctionnel  
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 mars 1912)

L'affaire des faux tickets

Trân-dinh-Tuy, dit Tu-Hing, 39 ans, briquetier ; Dao-vanTuân, dit Nam, dit Hai-So, 43 ans, ancien ouvrier lithographe ; Nguyễn-van-Thinh dit Hai, dit Kho, 20 ans, cordonnier ; Nguyễn-van-Chât, 19 ans collecteur ; Vu-van-Liên, 19 ans, collecteur ; Nguyễn van-Tich, enfin, doi collecteur, et père du premier le nommé Dinh-Tuy sont accusés de contrefaçon de marques de l'autorité municipale de Hanoï et d'usage de ces marques contrefaites.

M<sup>e</sup> Baffleuf assiste le premier et le dernier prévenus : le briquetier et le doi collecteur.

L'affaire vaut la peine d'être narrée en détail, et comme, après interrogatoire des accusés et audition des témoins, les débats furent renvoyés à lundi prochain pour réquisitoire et plaidoirie, nous remettrons à cette date notre compte-rendu.

Nous retracerons la longue et intéressante déposition de M. Rougier, contrôleur des marchés, celle de [M. Petit, contrôleur de l'abattoir](#), et ainsi on connaîtra, d'une part le fonctionnement de la taxe des marchés, et comment les collecteurs purent frauder, de même que la déposition de l'agent Collet, du service de la Sûreté, permettra de connaître les circonstances dans lesquelles on tomba le 12 février dernier, à Thai-ha-Ap, sur une association des mieux comprises et sur une installation des mieux assortie pour la fabrication de faux tickets.

---

CONSEIL MUNICIPAL DE HANOÏ  
Session ordinaire du mardi 30 juillet 1912  
(*L'Avenir du Tonkin*, 1<sup>er</sup> août 1912)

.....  
10) Compte d'assistance des mineurs Gilles. — La situation des huit enfants de M. Gilles est très intéressante. M. Gilles, contrôleur des abattoirs, est mort à 4 ans et 14 mois de service, avant la création de la caisse des retraites municipales, et ses huit enfants, métis reconnus, n'ont droit à aucune retraite. Ils ont vécu jusqu'à ce jour grâce à la Société des métis, mais les charges de cette dernière sont de plus en plus lourdes, et elle demande à la ville de bien vouloir s'occuper désormais de ces enfants.

La commission des finances examinera si une somme de 6.309 p. 72, prélevées sur les dépenses imprévues, pourra être attribuée aux enfants de M. Gilles dont la situation est intéressante, mais à qui, pourtant, la ville ne doit rien. Pour ne pas créer de précédent, cette somme sera donnée à titre de secours.

---

HANOÏ  
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 août 1912)

À l'abattoir. — Sans bruit, sans tapage, ainsi qu'il convient quand on croit bien faire, que l'on est sûr de soi, la municipalité a construit, en régie toujours, des bassins de décantation, et posé une très longue conduite en fonte de petit diamètre. pour conduire de l'abattoir au banc de sable, de l'autre côté du bras mort, les eaux usées de l'abattoir.

Y a-t-il erreur de principe ou erreur de construction, oubli de quelque considération ? C'est à craindre ; toujours est-il que le nettoyage d'une crépine nécessite la présence continue d'un coolie armé d'un balai. Supprimer la crépine, ce serait supprimer le coolie et le balai ; mais, alors... la conduite s'engorgerait. Si les hasards d'une promenade vous conduisaient aux abattoirs, entrez et allez voir le coolie qui use des balais sur une crépine : sport nouveau, né d'une invention nouvelle, brevetée sans doute. — *Un Promeneur*.

---

CONSEIL MUNICIPAL de HANOÏ  
Séance du 25 novembre 1912  
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 novembre 1912)

.....  
Est également adopté l'établissement de 7 fours à rôtir les porcs, aux abattoirs. Dépenses : 2.450 \$ qui, suivant prévisions, procurera 5 à 600 \$ de revenu à la ville, sans compter une surveillance effective de la viande livrée sous cette forme à la consommation indigène. Aucun maximum de rabais n'a été fixé, conformément à ce qu'a décidé le conseil au début de la présente session.

---

AU PALAIS

---

Tribunal correctionnel  
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 avril 1913)

Audience du 14 avril 1913

Présidence : M. Pommier — Procureur de la République : M. Abor.

.....  
Un coolie, qui tendait des pièges pour capturer les volailles de M. Petit, contrôleur des abattoirs ; 3 mois de prison également.

---

Hanoï  
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 septembre 1913)

Taxe de rôtissage. — Il est créé une taxe pour le le rôtissage des porcs à l'abattoir de Hanoï.

Cette taxe, qui n'est perçue qu'en cas d'usage des fours de la ville, n'implique nullement l'obligation pour les commerçants et les particuliers de faire rôtir les porcs à l'abattoir de Hanoï.

La taxe à percevoir est fixée comme suit :

Par fournée simple	0 \$ 70
Par fournée double	1 \$ 00
Droit d'attache et de gardiennage, par tête	. 0 15

---

Hanoï  
AU PALAIS

---

Tribunal de simple police.  
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 juin 1914)

Audience du mardi 9 juin 1914

Plusieurs femmes, marchandes de viande, sont poursuivies pour avoir été trouvées transportant des quartiers de chiens, de porcs non estampillés par l'abattoir. Chacune s'entend condamner à 1 franc d'amende. Les viandes saisies sont envoyées, paraît-il, à l'hôpital indigène\* où elles servent de nourriture aux malades. Il y a lieu de s'étonner de cette manière de faire, et le tribunal, volontiers, s'en étonne.

---

ORDRE DU CAMBODGE  
(*JORF*, 18 mars 1920)

Chevalier

M. Petit (Edmond-Édouard-Louis), contrôleur de l'abattoir municipal d'Hanoï.

---

Hanoï  
(*Les Annales coloniales*, 10 juillet 1923)

Le produit des marchés a augmenté de 10.000 piastres, celui des abattoirs de 4.000.

---

Hanoï  
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 juin 1925)

Distinction honorifique. — Nous apprenons avec plaisir que M. Bonnifleau, le sympathique contrôleur aux abattoirs, vient d'être fait chevalier de l'ordre royal du Cambodge.

Nous applaudissons à cette distinction si justement méritée et prions M. Bonnifleau d'agréer nos sincères félicitations.

---

Introduction clandestine de viandes foraines  
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 novembre 1926)

Bon nombre de bouchers indigènes se plaignent de l'introduction clandestine dans la ville de Hanoï de viandes foraines de cervelles et de langues provenant de différentes localités : Bach-Mai, Gia-Lâm, Hadong.

Cette introduction clandestine, qui va en grandissant depuis quelque temps, lèse non seulement les intérêts des bouchers et le budget de notre ville, mais nuit encore à la santé de ceux qui les consomment puisque d'une part, ces viandes n'étant pas soumises à l'examen du service vétérinaire peuvent bien provenir d'animaux malades et, d'autre part, l'abattage et la vente étant faits en cachette, l'observation des principes les plus élémentaires des règles de l'hygiène ne peut y exister en aucune façon.

Les autorités locales auront tout intérêt, pour le bien public et pour éviter une diminution de recettes des taxes d'abattage des animaux de boucherie, de faire procéder à une surveillance plus serrée qu'avant, sur l'introduction clandestine en question et appliquer une sanction sévère à tous les contrevenants qui seront pris.

---

Les obsèques de M. Henri Bonnifleau  
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 juin 1927)

Samedi soir ont eu lieu, suivies par une très nombreuse assistance, les obsèques de notre excellent et très regretté concitoyen M. Bonnifleau, magasinier en retraite du service de l'Intendance, contrôleur des abattoirs municipaux.

La levée du corps se fit au domicile mortuaire boulevard Doudart-de-Lagrée. Le R. P. Depaulis donna l'absoute à la chapelle Saint-Antoine, puis le cortège se forma pour

gagner le cimetière de la route de Hué où le corps fut placé au dépositaire en vue d'un prochain transfert en France.

MM. Vigier de Latour et Borgna, gendres du défunt, conduisaient le deuil, entourés de MM<sup>es</sup> Vigier de Latour et Borgna, de M<sup>lle</sup> Bonnifleau, de M. Vigier de Latour fils.

Quatre fonctionnaires de la municipalité tenaient les cordons du poêle.

Dans l'assistance, on remarquait de très nombreuses dames et jeunes filles, des sœurs de Saint-Paul-de-Chartres ; le directeur de l'administration judiciaire et madame Habert ; M. l'avocat général Abor ; M. Dupuy, résident-maire, et M. Maurice Koch ; M. le substitut général et madame Joyeux.

M. Toscant, magistrat ; M. l'administrateur des Services civils Vincenti ; M. l'administrateur des services civils Giudicelli, du gouvernement général ; M. l'administrateur Guiraud, M. Laforge, directeur des plantations municipales ; M. Blanc, pharmacien ; M. Muller, directeur de la Blanchisserie aseptique d'Extrême-Orient ; M. Beau, de la direction des Finances ; M. Leroy, entrepreneur ; M. de Massiac, directeur p.i. de *l'Avenir du Tonkin* ; M. l'inspecteur général de la Garde indigène Treille, commandant la brigade de Hadong ; M. l'inspecteur principal [Xavier] Vincilioni ; M. l'inspecteur de la garde indigène et madame Martinet ; M. Poggi, du Service de l'Identité, etc., etc.

M. le résident-maire a salué le disparu, retracé sa carrière, et adressé à la famille en deuil ses bien vives condoléances ; nous y joignons les nôtres très sincères.

---

L'Institut Pasteur et le plan de Hanoï  
par H. C. [Henri Cucherousset]  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 11 septembre 1927)

.....  
Le plan Hébrard entraîne, inutile de le dire, le déplacement de l'abattoir municipal\*, aussi mal placé que possible et dont *l'Éveil économique* a suggéré le transfert à Bach-Mai, le long du chemin de fer, sur la route de Hadông à Bach-Mai, soit à côte des vastes terrains de l'institut zootechnique, soit en utilisant une partie de ces terrains. L'emplacement serait idéal car c'est par Hadông que viennent une grande partie des bœufs destinés à la boucherie, et de Thanh-Hoà par le chemin de fer, dont il serait facile de détacher un petit embranchement pour desservir l'abattoir ; d'autre part, le tramway, dont le terminus n'est pas loin, serait également prolongé jusqu'à l'abattoir. Cela permettrait d'amener, comme à Bangkok, la viande aux principales boucheries et au marché tous les matins par un wagon spécial du tramway.

---

[HANOÏ]  
LA VIANDE QUE NOUS MANGEONS  
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 juillet 1930)

Par ces temps plutôt chauds où l'appétit n'est pas toujours brillant, est-il bien de saison de parler de la viande ?

Pourquoi pas. Les viandes, surtout lorsqu'elles sont simplement grillées, et prises en petite quantité, sont un fortifiant pas du tout négligeable et dont l'organisme a besoin pour résister à un climat débilitant.

Encore faut-il que ces viandes soient très saines, fraîches et propres.



Si nous allions faire un petit tour à l'abattoir ? N'ayez crainte, vous n'y perdrez point l'appétit et si nous découvrons quelques petites lacunes, nous aurons du moins le plaisir de constater que tous les soins sont pris pour la minutieuse surveillance de la viande que nous mangeons.

Nous arrivons à point.

M. Lacroix, contrôleur des abattoirs, nous conduit aimablement près de M. Leclerc, vétérinaire, qui est en train de passer son inspection.

Il vient d'en finir avec les gras petits cochons échaudés. De noirs qu'ils étaient, les voilà tout blancs. Dire qu'ils ont attendu le trépas pour se faire débarbouiller !

Leur ventre — qui traîne à l'ordinaire jusqu'au sol — a repris des proportions normales. Ils sont ravissants et ressemblent presque à nos petits « godets » de France. Je crois, d'ailleurs, qu'ils sont choisis et destinés aux offrandes rituelles.

M. Leclerc passe à une autre travée où sont suspendus des quartiers de bœuf. De beaux quartiers, ma foi, bien en chair et bien en graisse.

À regarder les méchants petits bœufs, avec ou sans bosse, de la rizière, je ne m'attendais pas à voir de si jolie viande.

De ci, de là, d'un coup bref et précis, le grand couteau de M. Leclerc passe, ouvrant les ganglions, tranchant en plein muscle, fouillant le péritoine, balafrant une bajoue. Ses doigts palpent les cœurs longuement, à la recherche de la distomatose, ses yeux se fixent sur le pectoral ascendant tranché, pour y découvrir des traces de ladrerie, puis, il examine les langues avec beaucoup d'attention. Il est suivi par des contremaîtres qui marquent les quartiers.

— Les viandes rejetées, nous dit-il, sont assez rares, car une première sélection est déjà faite par les acquéreurs, sur le marché. Cependant, nous sommes astreints à la plus grande vigilance car la tuberculose bovine existe et le redoutable ténia n'est pas rare.

Il est à noter que les bêtes annamites résistent vigoureusement aux attaques parasitaires.

L'on peut même dire que la tuberculose bovine a été importée ici par des reproducteurs européens. Les animaux français résistent d'ailleurs fort mal au climat et au genre de nourriture du Tonkin.

Pourtant, avant leur importation, les bêtes expédiées d'Europe avaient subi l'épreuve de la tuberculose mais cette épreuve peut être défailante assez fréquemment.

Il semble donc qu'il serait préférable, si nous voulons augmenter notre cheptel indochinois, de faire venir du bétail hindou, qui est déjà acclimaté à la température et au genre de nourriture. D'autant que dans l'Inde, il y a un excès de production bovine formidable. L'on s'en rend compte par le recensement de 1920 :

Indes l'rance, Argentine Etats-I nis Let accroissement à une question de saï' île la x haine.

Indes	146.655.859 têtes
France	12.755.520 têtes
Argentine	30.000.000 têtes
États-Unis	71.000.000 têtes

Cet accroissement du cheptel hindou tient à une question de religion qui interdit l'usage de la viande. Si bien que l'on nourrit jusqu'à leur belle mort des bêtes qui, depuis longtemps, ne fournissent ni lait ni travail.

— Remarquez, nous dit M. Leclerc, que le ravitaillement en animaux et, par suite, la meilleure organisation des abattoirs devront nécessairement être envisagés. Depuis la

guerre, les Annamites consomment de la viande dans des proportions de plus en plus grandes. »

Nous nous étonnons de voir la viande des veaux presque rouge. Cela tient, nous explique-t-on à ce que les vaches annamites ont fort peu de lait (quatre litres environ par jour) et que le veau est forcé de prendre très tôt une alimentation mixte. Les veaux de lait comme on en élève en Europe, sont, ici introuvables.

Avant de faire le tour des annexes, constatons tout de suite que la salle d'abattage, celle où nous nous trouvons, est bien exigüe. Elle est surtout trop peu aérée. En attendant la construction du nouvel abattoir (et certaines attentes peuvent durer longtemps), il serait nécessaire de modifier la couverture de ce bâtiment, soit en y pratiquant des cheminées d'aération, soit en édifiant sur le faite détuilé une autre petite toiture surélevée qui, tout en protégeant l'intérieur des intempéries, permettrait une circulation plus rapide de l'air.

Dans la cour d'entrée, nous avons vu les bassins qui servent à la triperie. Ils sont en ciment et propres (autant qu'on peu le souhaiter pour ce genre de travail.) L'installation est munie d'eau chaude et d'eau courante pour le lavage.

Ce qui est profondément regrettable, c'est l'état de la chaussée devant l'abattoir (et même de toute la dernière moitié du quai de l'Hôpital). La moindre brise soulève des nuages de poussière qui vont s'abattre dans la triperie et jusque dans la salle centrale d'abattage. Cette poussière, du fait d'un continuel stationnement d'animaux, est nécessairement polluée. Il serait urgent de réparer cette chaussée et de la goudronner avec soin. Il ne serait pas inutile même de prévoir un service d'arrosage aux abords immédiats de l'abattoir. Nous ne parlons pas de jet à pression, celle-ci est insuffisante, Mais un petit tonneau d'arrosage manœuvré par deux coolies rendrait déjà de précieux services. Le boucher, lui, met sa viande à l'abri et arrose devant son étal : mais si la viande qu'il abrite est déjà chargée de poussières, à quoi serviront ces précautions.

Dans la cour intérieure, nous remarquons une installation de douches. Elle ne marche pas. Toujours la pression d'eau qui manque.

Il n'y a que deux malheureux réservoirs d'eau alimentés mécaniquement pour tout l'abattoir. C'est insuffisant. Dans une installation de ce genre, l'eau doit être distribuée à profusion.

La fourrière est bien installée, L'on y voit de braves toutous et quelques chats qui ont l'air de se demander pourquoi on les a mis en prison.

Les bêtes à cornes doivent rester 24 heures à l'abattoir avant d'être tuées. Est-ce pour leur permettre de maudire leurs bourreaux ? Elles s'en passeraient bien, d'abord parce qu'elles sont moins méchantes que les hommes, ensuite parce qu'on les parque dans une étable où elles ont un avant goût des joies de la casserole. Pourquoi les faire rôtir deux fois les pauvres bêtes ?

Reste la question du personnel vétérinaire. M. Leclerc, qui ne peut passer qu'une inspection par jour, chargé qu'il est d'autres fonctions, a bien un auxiliaire annamite qui surveille l'abattage, avant son arrivée.

Or c'est à l'abattage que les tripes sont enlevées pour être traitées toutes ensemble. Imaginez qui le vétérinaire découvre au cours de sa visite des ganglions cireux ou autre trace de tuberculose caractérisée Comment retrouver les tripes contaminées ? Cela n'est jamais arrivé. Tant mieux.

Mais il suffit que le fait soit possible pour inquiéter, à juste titre, les autorités compétentes.

Ce qu'il faudrait, et ce ne serait pas un luxe pour une ville comme Hanoï, c'est un vétérinaire français en permanence à l'abattoir et n'ayant d'autres charges que celle-là.

La surveillance minutieuse de 150 à 250 têtes de bétail par jour ne serait certainement pas une sinécure.

— Vous faites, me dira-t-on, de forts jolis châteaux en Espagne, vous n'oubliez qu'une chose, c'est que le budget de la ville n'est pas riche. »

Je sais que ce pauvre budget municipal est bien mal en point et ce n'est pas de sa faute, le *pôvre*, on fait retomber sur lui toutes les charges dont les autres budgets veulent se décharger.

Mais, pour l'accomplissement des petites réformes (indispensables avant la création d'un nouvel abattoir) que nous vous avons signalées, nous ne demanderons pas un sou au budget municipal. Bien mieux, nous lui rendrons encore la monnaie.

Ce n'est pas un paradoxe du tout.

L'abattoir perçoit des taxes à l'abattage qui, dans l'esprit du législateur, se justifient par l'entretien, l'aménagement, la propreté et les garanties d'hygiène dans lesquels les bêtes doivent être abattue

Les municipalités sont autorisées à percevoir le reliquat des sommes ainsi perçues, après, bien entendu, que les buts pour lesquels elles ont été instituées seront atteints.

Ces taxes se sont élevées, pour le dernier exercice, à 90.000 piastres.

L'on aurait pu, avec pareille somme, remédier aux petites défauts que nous avons signalées.

Et l'on aurait pu rendre une appréciable monnaie à la ville.

Oui mais ! La ville a tout pris et n'a rien rendu.

Jean JOLY

---

## CONSEIL MUNICIPAL DE HANOÏ

SESSION D'AOÛT 1931

(*L'Avenir du Tonkin*, 18 août 1931)

.....  
3 Modification de l'art. 5 de l'arrêté du 5 août 1929 sur l'exploitation des abattoirs municipaux ;

---

## 43 % DES VIANDES CONSOMMÉES PAR HANOÏ NE SONT PAS CONTRÔLÉES... (*L'Avenir du Tonkin*, 12 octobre 1937)

Telle est la constatation qui, à première vue, peut ne pas paraître vraisemblable et dont la véracité ne peut cependant être mise en doute puisqu'elle ressort d'une étude faite par le Résident-Maire de la Ville de Hanoï, M. Virgitti, et le directeur du service municipal d'hygiène, le docteur R. Joyeux, dans un petit opuscule intitulé : « La question des viandes à Hanoï ».

Ainsi, 42 % des viandes consommées par la population hanoïenne, c'est-à-dire plus exactement, 3.200 tonnes de viandes non visitées par le service de l'Inspection vétérinaire, entrent en fraude dans la Ville, apportant avec elles les germes de nombreuses maladies. Les précisions données sur celles-ci par l'opuscule municipal sont particulièrement instructives. Maladies parasitaires telles que cystercose, distomatose, sporosperose ; maladies contagieuses telles que tuberculose, peste, choléra ; maladie aiguës telles que fièvres, gastro-entérites et pneumonies : et les différentes sortes d'ictères sont le lot habituel d'éléments nocifs que contiennent ces viandes malades dont la consommation peut entraîner soit un simple malaise, soit de douloureuses intoxications, soit, fait plus grave encore, de véritables maladies.

En présence d'un danger aussi préjudiciable à la santé publique, nous ne pouvons que prendre en considération les remarques judicieuses faites par le résident-maire de

Hanoi et le directeur du service de l'hygiène. « La fraude à Hanoi, déclarent-ils doit son existence à quatre facteurs principaux : le contrôle vétérinaire à l'abattoir ; les taxes qui sont pratiquées dans cet établissement ; les retards et frais de transport qu'il rend obligatoires par sa situation excentrique des quartiers les plus peuplés de Hanoi ; et enfin la facilité relative avec laquelle, une clientèle insouciante du danger veut acheter à moindre prix. »

Le contrôle vétérinaire à l'abattoir s'explique facilement puisque c'est grâce à l'inspection sévère des viandes que, dans toutes les villes modernes, la population urbaine peut être protégée contre le danger d'intoxication ou de maladie que nous avons souligné plus haut. Le contrôle, entraînant la saisie immédiate de toute viande suspecte et même de bêtes entières, constitue évidemment pour les propriétaires qui en sont les victimes une formalité coûteuse. Ceux-ci s'efforcent donc, autant que possible, de se dispenser de l'usage de l'abattoir municipal en faisant abattre dans des tueries clandestines.

Mais, direz-vous, quels peuvent être les clients assez peu scrupuleux ou assez insouciants pour consommer de la viande dont le fait même qu'elle soit passée en fraude suffit à éveiller des doutes sur ses qualités comestibles ? Ce sont pour la plupart des restaurateurs, des gargotiers, des rôtisseurs et des fabricants de charcuterie annamite, qui, vendant de la viande cuisinée, peuvent impunément tromper leur clientèle par les mille et un procédés de cuisine qui transforment en mets d'apparence succulente les viandes les plus malsaines. Ce sont également de très nombreux particuliers annamites et même européens qui, aussi invraisemblable que celui puisse paraître, n'hésitent pas à s'exposer aux maladies les plus graves, pour réaliser quelques cents d'économie sur leurs achats quotidiens. Et c'est grâce à cette clientèle imprudente, que s'est créé tout un commerce clandestin, qui emprunte les moyens les plus variés pour alimenter en viande plus ou moins saine, la population de Hanoi.

Sur ces moyens frauduleux, l'opuscule de la municipalité donne des précisions hallucinantes. Tramway, chaloupes, trains, autobus, charrettes, camions, pousse-pousse, porteurs ou porteuses au fléau étaient les procédés les plus couramment employés jusqu'à ce jour. Mais la surveillance de la brigade sanitaire de la Ville s'étant faite plus sévère, les fraudeurs en sont arrivés à se barder le corps de viande posée à même la peau et dissimulée par des chiffons crasseux. Une série de photos jointes à l'opuscule illustrent dans toute sa répugnance la vérité de ces nouveaux procédés de fraude. Les hanches, le ventre ou les jambes entourés de quartiers de viande, ces livreurs d'un type particulier, arrivent ainsi à entretenir un commerce clandestin d'autant plus prospère que les prix pratiqués défient toute concurrence. Et cela se conçoit aisément puisque les vendeurs de viande non estampillée n'ont à craindre ni saisie sanitaire, ni taxe d'abattage, ni frais de transport superflu.

Le problème, on le voit, est donc d'ordre purement commercial ; l'acheteur représentant en l'occurrence par son inconscience du danger, la cause déterminante de la fraude.

Que faire alors pour l'enrayer ? Supprimer les taxes d'abattage ; ce serait priver Hanoi d'une source de revenus que se réservent toutes les villes modernes ; et, en aucun cas, diminuer l'importance de la fraude, car pour le propriétaire d'une bête de boucherie la perspective d'une saisie sanitaire éventuelle est certainement plus tracassante que celle du paiement tout à fait modique d'une taxe d'abattage.

La solution du problème n'est donc pas là. On peut alors envisager de réduire au minimum les frais de transports à l'abattoir, en dotant Hanoi d'un nouvel établissement plus moderne que celui qu'elle possède actuellement, et dont l'emplacement serait plus conforme aux besoins de la clientèle.

De l'aveu même de l'opuscule municipal, la situation actuelle de l'abattoir est une des causes déterminantes de son faible succès auprès de la clientèle urbaine et suburbaine. Il se trouve, en effet, entre 2 à 8 km. au minimum de la zone qui en

dépend légalement ; c'est à dire Bach-Mai, Thai-ha-Ap, Kham-Thiên, le quartier de la Sœur-Antoine, la route de Sontay, le village du Papier et Yen-phu. Comment s'étonner alors que la grosse majorité des tueries clandestines se soient installées dans ces villages ou quartiers particulièrement peuplés, ou ils font la concurrence la plus grave à l'établissement municipal. Trente-trois de ces abattoirs clandestins ont été découverts par la municipalité dans cette banlieue hanoïenne ; trente-trois abattoirs qui, non seulement fournissent à Hanoï la totalité de la viande fraudée, mais encore approvisionnent toute la zone suburbaine de la capitale indochinoise. Et cette tarade n'est pas négligeable ; elle représente une quantité de 3.000 tonnes environ de viande, non estampillée, qui s'ajoutant aux 3.200 tonnes de viande, pénétrant frauduleusement à Hanoï, donne un poids global de 6.200 tonnes de viandes non visitées par le service de l'Inspection vétérinaire. Si l'on met en face de ce chiffre le montant des tonnes de viande sorties au cours de l'année 1935, de l'abattoir municipal, c'est-à-dire 5.281 tonnes, on est obligé de constater que la viande fraudée fait prime sur le marché d'Hanoï et de sa zone suburbaine.

Il est évident qu'un tel fait est éminemment dangereux pour la santé de la population hanoïenne. Dans un pays où les moindres maladies se propagent rapidement et ont, en général, des effets beaucoup plus virulents qu'en Europe, il nous semble que l'édification d'un nouvel abattoir, doté d'une installation et d'une salle frigorifique des plus modernes, ne représenterait pas un luxe pour notre capitale.

Si nous en croyons l'opuscule de la municipalité, ce serait déjà chose faite si le résident-maire avait en main les moyens de réprimer sévèrement la fraude et d'obliger toute la zone suburbaine à abattre dans l'abattoir municipal. À quoi servirait, en effet, de construire un établissement plus vaste et plus moderne (et par conséquent plus coûteux) si les tueries, avec leur installation rudimentaire et malpropre, continuent à lui enlever la plus grosse partie de la clientèle urbaine et suburbaine ?

Une seule solution semble capable de résoudre le problème, « c'est de rendre autonome le huyên de Hoang-Long sur le territoire duquel se trouvent les agglomérations de la banlieue hanoïenne, et sous le nom de zone suburbaine de le rattacher administrativement à l'autorité du chef de la municipalité. »

Cette unité administrative entre la Ville et sa banlieue périphérique, permettrait en effet aux agents du service vétérinaire de la municipalité, d'assurer une surveillance étroite sur les centres de fraude et les fraudeurs eux-mêmes, chose qu'ils ne peuvent faire actuellement puisque la zone suburbaine dépend du Service vétérinaire du Tonkin, dont le champ de contrôle est trop vaste pour qu'il puisse exercer une surveillance sévère dans la banlieue hanoïenne.

Les agents du Service vétérinaire de la Ville pourraient, au contraire, assurer facilement ce contrôle supplémentaire, et puisqu'il s'agit d'une simple modification territoriale de Hanoï, ne pourrait-on, dès maintenant, en envisager la réalisation ? La santé de plus de 150.000 individus en dépend ; n'est-ce pas assez pour justifier pareille mesure qu'il n'est pas exagéré d'appeler « de salut public » ?

Jacques CŒUR.

---

LES MÉDAILLÉS MILITAIRES  
Liste des membres de la 190<sup>e</sup> section — Hanoï  
(*L'Avenir du Tonkin*, 1<sup>er</sup> janvier 1941)

62314 Rossi, Joseph Surveillant des abattoirs, Hanoï

---